



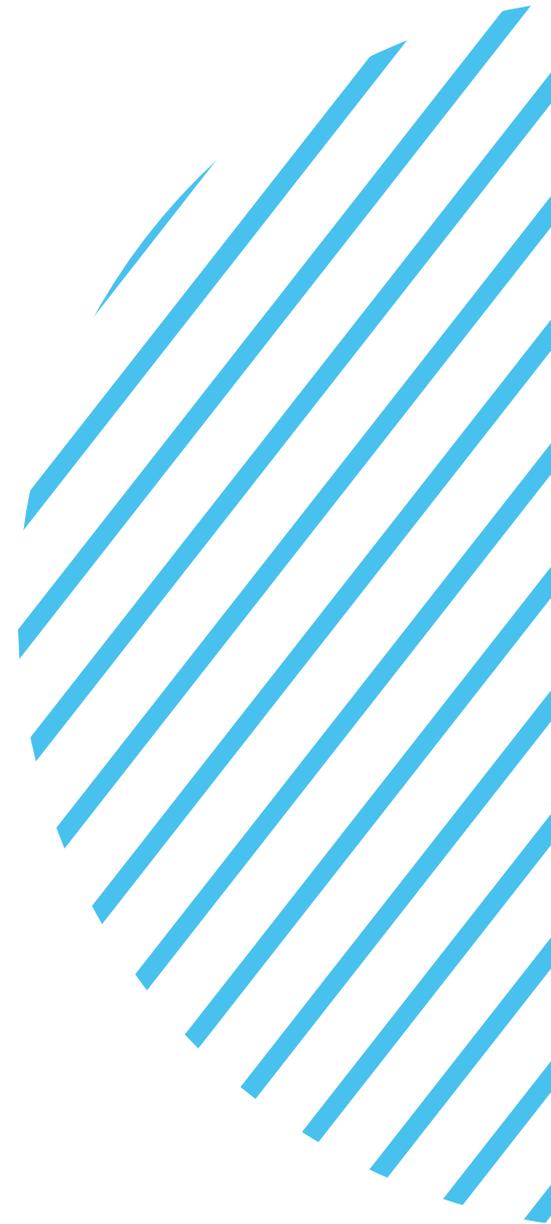
# Rapport annuel C-ECR



Centre  
Ecoute  
Contre le  
Racisme

Le Centre-Écoute contre le Racisme (C-ECR) est un Centre d'écoute et de conseil généraliste, qui assiste et défend les personnes concernées par le racisme, y compris les formes de discriminations ou d'intolérance basées sur divers critères : l'origine ethnique ou nationale ; la couleur de peau ; la nationalité ; la religion ; la situation migratoire ou en lien avec l'asile.

Le C-ECR offre une écoute et un soutien sur le plan psychologique, social et juridique aux victimes, témoins d'un incident raciste et auteurs de racisme, ainsi qu'à leur entourage. Les personnes de contact peuvent être les personnes concernées par l'acte de racisme (victimes ou auteurs) et encore un proche, un témoin ou un professionnel (entreprises publiques/privées).



## 4 Panorama des activités du C-ECR

### 6 Éditorial

### 8 Fonctionnement de la permanence

### 10 Organisation

### 11 Partenariats

### 12 Communication

### 14 En détail

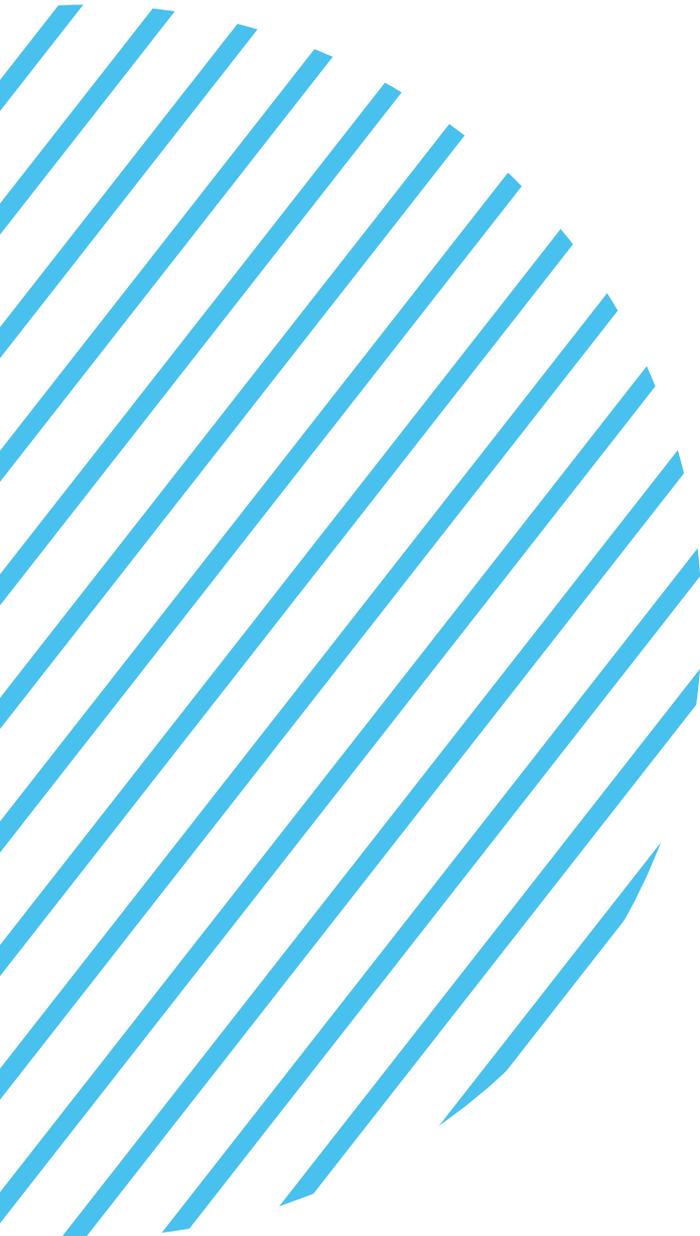
### 33 Exemple d'intervention

### 35 Recommandations et perspectives

### 40 Comptes

### 42 Faire un don et contact

### 43 Remerciements





# Panorama de nos activités

## SOLLICITATIONS

**67** prestations d'écoute, d'évaluation et de conseils au C-ECR (psychosociaux et juridiques) à l'attention de personnes physiques

**10** prestations en lignes via ciao.ch à l'attention de personnes physiques (de 11 à 25 ans)

**122** interventions (rédaction de courriers, recherches, médiation, investigations et échanges avec des professionnel-le-s, accompagnement des usager-ère-s auprès de tiers, renseignements et informations etc.)

**47** redirections (autres centres de conseils suisses, organismes étatiques et sociaux, services de médiation de voisinage, syndicats, etc.)



## COMMUNICATION ET INTERACTIONS PROFESSIONNELLES

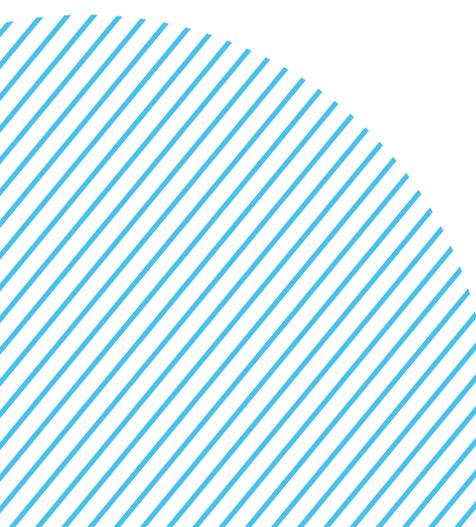
**9** entretiens/échanges et présentations du C-ECR avec des étudiant-e-s

**11** entretiens/échanges, présentation du C-ECR avec de chercheur-euse-s académiques et des professionnel-le-s (entreprises-médias)

**22** Interactions avec des partenaires sur résolutions de cas, recherches de solutions et échanges d'informations (organismes publics et privés)

**57** informations postées sur la page Facebook

**I**nformation sur les prestations du C-ECR à l'adresse d'organisations ou de services spécialisés avec envoi de documentation





## PARTENARIATS COURANTS ET PONCTUELS

Le C-ECR a créé un vaste réseau de collaborations avec des institutions et des organismes publics, ainsi qu'avec diverses associations, pour répondre aux demandes et aux sollicitations de ses usager·ère·s. Vous trouverez la liste qui référence ces partenariats sur la page suivante du site internet du [C-ECR](#).



## PARTENARIATS

[Network-racism.ch](http://Network-racism.ch)

[Humanrights.ch](http://Humanrights.ch)

[Ciao.ch / ontecoute.ch](http://Ciao.ch / ontecoute.ch)

[Réseau romand des centres de conseil](#)

[Organe de médiation de la police \(OMP\)](#)

[Bureau de médiation administrative \(BMA\)](#)

[Bureau de l'intégration et de la citoyenneté \(BIC\)](#)

[Département de l'instruction publique \(DIP\)](#)

[Département des finances, de l'environnement et du logement / Service Agenda 21](#)

[– Ville durable](#)

Les associations membres de la Coordination genevoise-Écoute contre le racisme :

[LICRA-Genève](#)

[CRAN](#)

[CICAD](#)

[LSDH-Genève](#)



« De nombreuses personnes, dont la plupart n'étaient pas directement concernées, se sont adressées au Réseau des centres de consultation pour lutter contre la diffusion de préjugés et de contenus discriminatoires dans le cadre de campagnes électorales. Cette mobilisation caractérisée par une forte solidarité revêt une importance capitale pour la lutte contre le racisme et renforce la cohésion sociale. Elle exprime l'attente suivante : les partis politiques doivent rejeter avec force les discours et les actions qui ciblent et accusent des groupes entiers de la population, leur portant préjudice. »

[humanrights.ch](https://www.humanrights.ch)

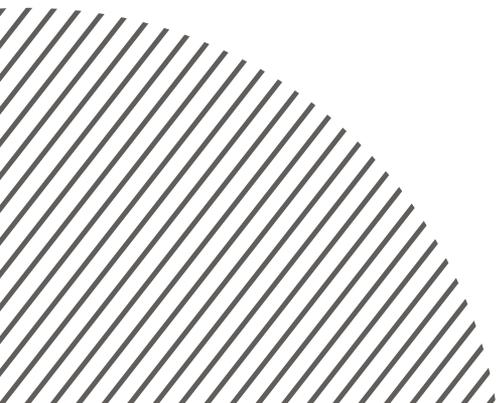
# Éditorial

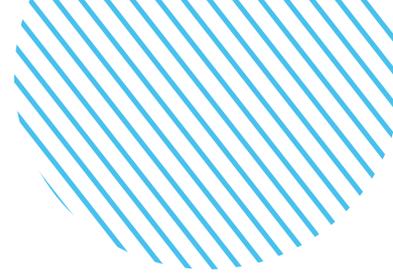
**Cela a aussi été le cas pour le Centre de Genève. Nous avons en effet pu suivre en 2023 le cas exemplaire d'une personne, qui a décidé de dénoncer sans relâche une campagne publique d'un parti politique diffusée dans les transports publics et sur le site internet du même parti (cf. l'exemple de ce cas développé en page 35 du présent Rapport).**

En 2023, le Centre-Écoute contre le racisme a écouté, accueilli et conseillé 67 personnes et enregistré systématiquement l'ensemble des cas. C'est comparativement moins qu'en 2022 (77 cas). C'est sur ces cas que se basent les statistiques du présent rapport et ce sont ces même cas qui sont enregistrés dans la base de données suisse. Le Centre a aussi répondu à 10 demandes et questions en ligne sur la plateforme de [ciao.ch](https://www.ciao.ch).

La baisse du nombre de cas en 2023 s'explique, entre autres, du fait que le Centre ne dispose plus de campagne de communication dans l'espace public, ce malgré le lancement de la campagne de communication du Bureau de l'intégration et de la citoyenneté – BIC « Coupons la parole au racisme », dans laquelle il est fait mention du Centre-Écoute contre le racisme, en tant qu'unique structure d'écoute généraliste, qui produit des statistiques actualisées annuellement.

<https://www.ge.ch/teaser/stop-racisme>





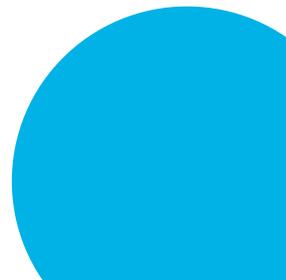
Seules 3 personnes, qui ont contacté le Centre entre le 21 mars et le 31 décembre 2023, ont mentionné la référence au support de communication du BIC depuis le lancement de sa campagne. Il est donc difficile pour le moment de mesurer l'impact de cette campagne sur la visibilité du Centre dans l'espace public. De fait, la grande majorité des usager·ère·s (78%) ont contacté le Centre en 2023 par le biais de son site internet.

Le Centre a en conséquence décidé de réaliser en 2023, avec les moyens à sa disposition, un nouveau flyer et une affichette, adaptés à sa nouvelle ligne graphique ([www.c-ecr.ch](http://www.c-ecr.ch) et le rapport annuel 2021), qui sont disponibles sur son site (<https://c-ecr.ch/documents-publications/>) et qu'il a aussi distribué à l'ensemble de ses partenaires, pour qu'ils puissent informer leurs publics respectifs (usager·ère·s) sur l'existence du Centre.

Mme Ursula Schneider Schüttel, nouvelle Présidente de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) précise à ce sujet dans le rapport des «Incidents racistes recensés par les centres de conseil» de 2023, que:

«Le nombre de signalements ne cesse d'augmenter. C'est signe que la société est de plus en plus consciente du problème, mais aussi que les efforts des centres de conseil portent leurs fruits et que leurs années de travail dans les relations publiques ont accru la visibilité des offres de conseil.

Au-delà des chiffres, le rapport décrit des situations vécues par les personnes victimes de racisme en Suisse et nous ouvre les yeux sur la discrimination qui sévit dans la société. Il offre un aperçu tout aussi concret de l'engagement sans faille des centres de conseil.»



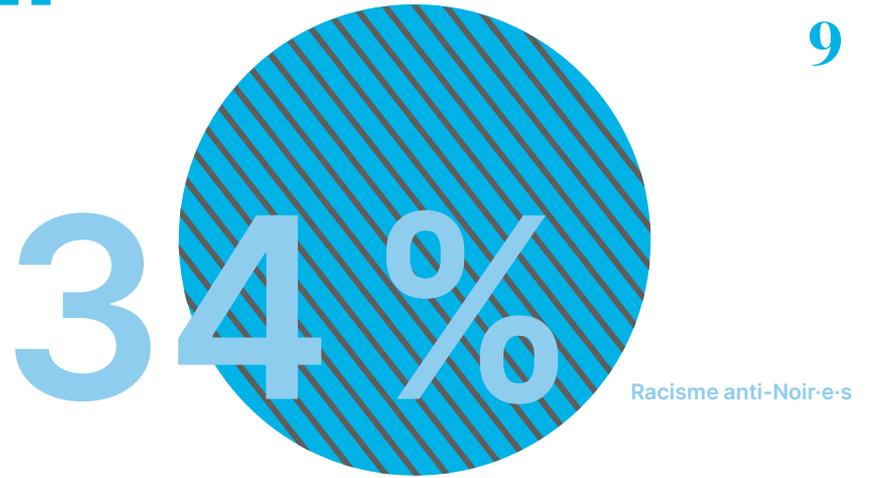
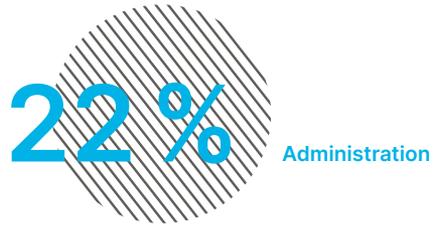


Les 2 spécialistes de la permanence du Centre engagés respectivement à 50 % par l'association, offrent une écoute attentive, des conseils pratiques (psychosociaux et juridiques), un accompagnement administratif, des médiations, etc.

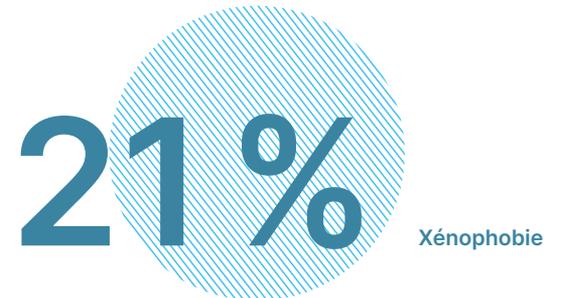
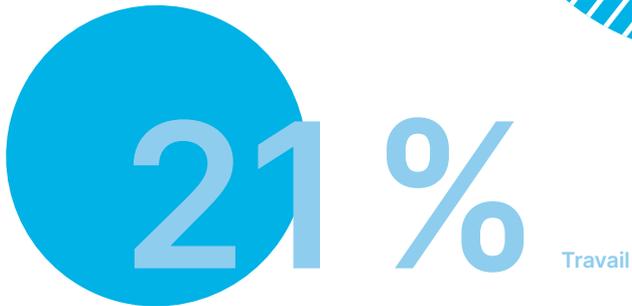
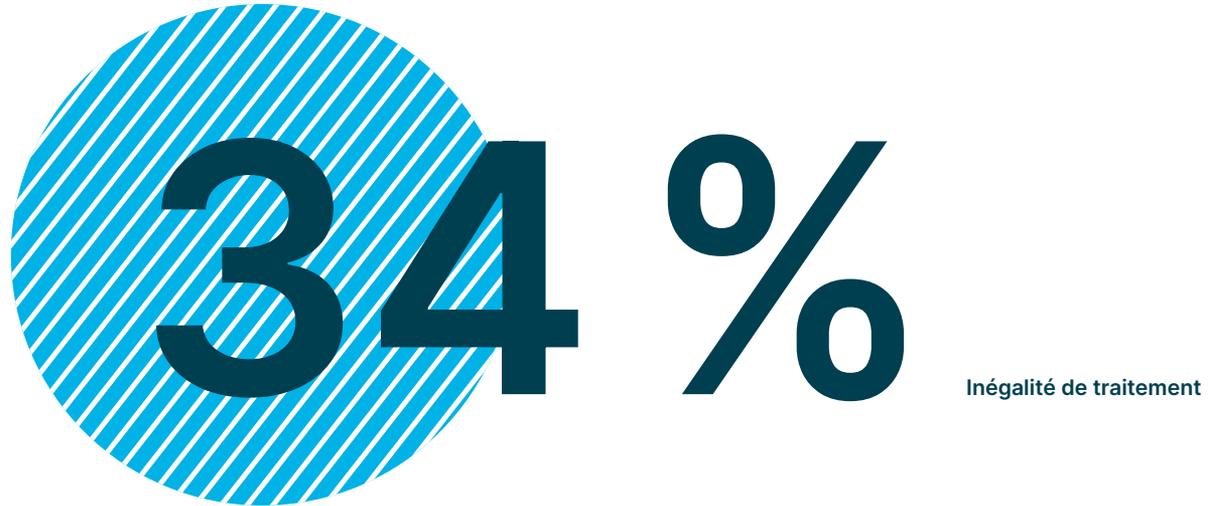
Les consultations qu'ils proposent sont confidentielles et gratuites. Ils n'entreprennent et n'engagent aucune démarche sans accord préalable des usager·ère·s. Ils peuvent aider les usager·ère·s à la rédaction et à la relecture de courriers de plaintes et dénonciations pénales. Ils peuvent aussi rédiger des courriers à l'attention de services, entreprises incriminés pour leur demander des explications.

Le C-ECR n'a pas pour mandat d'effectuer le suivi des usager·ère·s lors de convocations au tribunal. Les collaborateurs du C-ECR peuvent cependant les accompagner si nécessaire au poste de police ou auprès de tout autre organisme officiel, en tant que soutien moral et personne de confiance. Les collaborateurs du C-ECR peuvent aussi effectuer des médiations (directe ou en navette) entre des usager·ère·s et des institutions publiques/privées incriminées.

Cf. [Protocole d'intervention du C-ECR](#).



## En bref





# Organisation

## Pourquoi un Centre-Écoute contre le racisme dans le canton de Genève ?

Dans le cadre des Programmes d'intégration cantonaux (PIC), la Confédération a enjoint les cantons à développer des projets qui favorisent l'intégration dans de nombreux domaines de la vie, comme celui de la protection contre les discriminations, afin de prévenir les diverses formes de racisme.

Le Bureau cantonal de l'intégration et de la citoyenneté (BIC) du canton de Genève a répondu à cette demande par la mise en œuvre des mesures qui sont liées à la thématique « protection contre les discriminations », visant à prévenir et à éliminer les diverses formes de préjugés et de discriminations ethno-raciales ou basées sur la religion existant au sein de la population genevoise et à venir en aide aux personnes victimes de ces préjugés et de ces discriminations.

Ces mesures liées à la thématique « protection contre les discriminations » s'adressent aux personnes d'origine étrangère ou appartenant à des minorités ethno-raciales ou religieuses, aux organismes publics et privés, aux professionnels en contact avec ces populations, ainsi qu'au grand public.

C'est dans ce contexte que le BIC a choisi de promouvoir la création de l'Association Coordination genevoise-Écoute contre le racisme (2011), destinée à constituer et à gérer le Centre-Écoute contre le racisme (C-ECR).

[Cf. : les statuts](#)

## Les collaborateurs salariés (à 50 %) du Centre-Écoute contre le racisme (C-ECR)

### **Anne-Laure Zeller**

coordinatrice du Centre (pour son administration, ses finances et de ses projets de communication) et intervenante psychosociale et médiatrice interculturelle pour la permanence d'écoute

### **Adola Fofana**

avocat et médiateur pour la permanence d'écoute

## Le Comité de l'Association Coordination genevoise-Écoute contre le racisme

Kanyana Mutombo, Président (représentant le [CRAN](#))

Esther Um, Vice-Présidente

Ahmed Hagose, Trésorier

Albana Krasniqi Malaj

(représentant la [LICRA-Genève](#))

Meirav Hannah Banon (représentant la [CICAD](#))

Helena Pedrosa

(représentant la [LSDH-Genève](#))

Esther Um

Nigel Fischer

## Bureau

Kanyana Mutombo, Président

Esther Um, Vice-Présidente

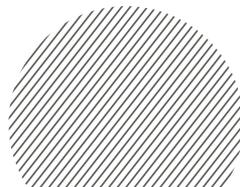
Ahmed Hagose, Trésorier

## Gestion financière

Comptabilis, Fiduciaire de l'économie sociale et solidaire

## Vérification aux comptes

A. Gautier, Société Fiduciaire SA





# Partenariats

## Focus sur certains partenariats spécifiques et réguliers poursuivis en 2023

Pour l'ensemble des partenariats mis en œuvre par le C-ECR avec des institutions, des organismes étatiques et des structures associatives ou autres, se référer [à la page Partenariats](#) du site internet pour de plus amples informations.

Celui mis en œuvre avec le «réseau de consultations» [CFR/humanrights.ch/MERS](#) au niveau du système électronique [de documentation nationale des cas DoSyRa](#), par l'enregistrement systématique des cas recensés en 2021 par le C-ECR dans [la base de données suisse](#).

Celui mis en œuvre spécifiquement en 2023 avec le **Théâtre du Poche** dans le cadre d'une pièce de Jean-Paul Sartre proposée dans son programme « La putain respectueuse », datant de 1946 et qui se déroule dans le contexte de la ségrégation envers les personnes noires aux États-Unis.

La représentation de la pièce s'est prolongée par des échanges avec le public, avec la présence du président de l'association Coordination genevoise-Écoute contre le racisme et la collaboratrice du C-ECR, pour s'interroger plus spécifiquement sur la question de ce qui peut être dit ou non aujourd'hui, tant sur la forme que sur le fond de l'usage des mots, dans le contexte du racisme et de la discrimination raciale.

Celui mis en œuvre avec le **Réseau romand des Centres de consultations** (Vaud, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, Genève), par des échanges réguliers entre conseiller-ère-s sur l'ensemble de l'année 2023, pour des redirections de cas ou des échanges de conseils. Le réseau s'est aussi réuni pour échanger sur des cas complexes, de même que sur les prochains objectifs communs à mettre en œuvre, tout comme sur des thématiques d'actualité qui prêtent à réflexion dans la pratique sur le terrain.

Celui mis en œuvre avec **CIAO** pour les plateformes d'information et d'orientation des jeunes romand-e-s de [ciao.ch](#) (pour les 11-20 ans) et [ontécoute.ch](#) (pour les jeunes adultes de 18-25 ans), dont le Centre est le répondant pour la rubrique discriminations et racisme. En 2023 le C-ECR a répondu à 10 questions qui lui ont été soumises (cf., page 33 du présent rapport pour plus de précisions).

Celui mis en œuvre avec le **Bureau de l'intégration et de la citoyenneté – BIC** et le C-ECR pour la transmission anonymisée des cas administratifs traités par le C-ECR en 2023, qui en vertu du Protocole de Collaboration a transmis une liste de 17 cas anonymisés.



# Communication

## Activités communication/événements du C-ECR en 2023

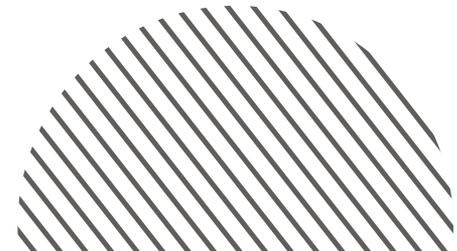
[Le site internet du C-ECR](#) est un outil de communication incontournable, rapidement et facilement accessible. Il est donc un médium important, qui non seulement permet aux usager·ère·s de contacter le C-ECR pour bénéficier de ses prestations, mais il représente aussi un support d'informations essentiel, tant pour présenter les activités du C-ECR, que toute information portant sur les thématiques propres au racisme et aux discriminations raciales. Le C-ECR publie régulièrement [sur sa page Facebook](#) des informations locales, cantonales, romandes et suisses, ainsi que des articles de fond concernant des questions de racisme et de discriminations. 57 informations ont été postées en 2023.

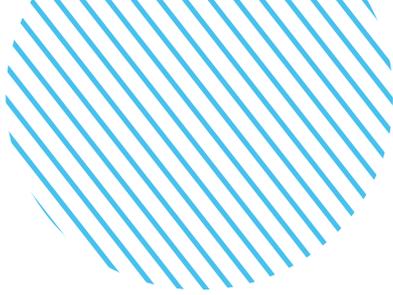
Le C-ECR poursuit toujours sa distribution de **matériel d'information** ([flyer](#) et [affichette](#)), par envoi de courriers ou de courriels auprès des instances publiques, privées et associatives du Canton et de la Ville de Genève, que ce soit à leur demande ou sur sa propre initiative. Il est aussi possible de télécharger ce matériel directement sur la page du site internet du Centre.

Des échanges ont eu lieu tout le courant de l'année 2023 avec les membres du **Réseau romand des Centres de consultations** (Vaud, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, Genève).

Le Réseau s'est réuni à Lausanne, à l'invitation du Bureau cantonal de l'Intégration – BCI du canton de Vaud pour ses 2 rencontres et séances de travail annuelles.

Il a échangé sur les situations respectives de chaque centre (état des lieux), partagé des expériences et des expertises sur des cas problématiques ou emblématiques, bénéficié de présentations de Migjen Kajtazi, l'une sur le soutien de la victime en procédure pénale – LAVI et une autre sur le fonctionnement de la justice pénale et de la police judiciaire; de Ludovic Vérolet sur une Étude de cas en lien avec le droit pénal et le Ministère public (accès au MP, dénonciation, infractions invocables, etc.), ainsi que d'une Charte du Réseau romand des centres de consultation contre le racisme; de Mme Anne-Laurence Graf (Dr. iur, chargée de recherche à l'Université de Lausanne, Centre de droit public) d'une étude européenne sur les discriminations systémiques.





Le C-ECR a encore bénéficié lors de ses deux rencontres annuelles avec le **Réseau des centres de conseils suisses** d'une présentation de Migjen Kajtazi, du Bureau cantonal de l'Intégration – BCI du canton de Vaud, portant sur les effets du racisme sur la santé physique et mentale des personnes racisées et d'une présentation de Grégory Jaquet und Zarah Banisadr du service de la cohésion multiculturelle-COSM du canton de Neuchâtel, portant sur l'extension du mandat Racial Profiling. Le Réseau a aussi bénéficié d'un Atelier animé par Daniel Pfister-Wiederkehr, sur la conduite d'entretiens basée sur les solutions – éléments principaux de l'approche systémique, basée sur les compétences et les solutions.

Le C-ECR répond, dans la mesure du possible et en fonction de ses disponibilités, aux sollicitations externes des étudiant-e-s, chercheur-euse-s académiques et professionnel-le-s qui le contactent.

En 2023, le C-ECR a ainsi répondu à :

- 9 entretiens/échanges avec des étudiant-e-s (Universités, Écoles de commerce, Écoles de culture générale, etc.) soit pour leur présenter le travail du C-ECR, soit pour répondre à leurs questions dans le cadre de leur travail de Bachelor ou de leur recherche.

- 11 entretiens/échanges et présentations avec des chercheur-euse-s académiques et des professionnel-le-s (université, services publics, médias, etc.) pour répondre ou échanger sur des problématiques spécifiques aux discriminations raciales.

L'association Coordination genevoise-Écoute contre le racisme n'a pas défini d'objectifs de communication pour 2024.

Un temps de réflexion semble nécessaire pour qu'elle prenne la mesure des actions de communication pour rendre visible à l'avenir tant son existence, que le travail du C-ECR (permanence, expertise des professionnel-le-s, rapports annuels, etc.).

Le présent Rapport annuel représente quant à lui en tant que tel, un outil de communication à valoriser. Il sera ainsi diffusé autant que possible en 2024 auprès de diverses instances, structures, publiques et privées du canton.

Le C-ECR continue aussi de diffuser sur sa page Facebook, dans la mesure du temps à disponibilité, des informations relatives aux actualités suisses ou portant sur des événements propres aux thématiques du racisme, des racismes et des discriminations raciales, tout comme sur des recherches ou des études et des rapports pertinents sur le sujet.





## En détail

Pour cette année 2023, le Centre a écouté, accueilli et conseillé **67 personnes** et enregistré systématiquement l'ensemble des cas. C'est comparativement moins qu'en 2022 (77 cas). C'est sur ces cas que se basent les statistiques du présent rapport et ce sont ces même cas qui sont enregistrés dans la base de données suisse. Le Centre a aussi répondu à **10 demandes** et questions en ligne sur la plateforme de [ciao.ch](#). Cette forme de ré pondance a augmenté comparativement aux années précédentes.

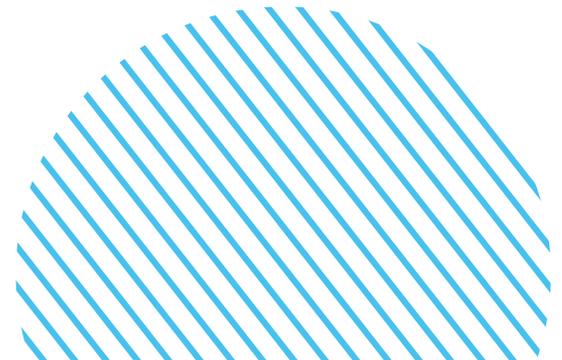
**Les consultations du C-ECR** peuvent prendre différentes formes, cela dépend de nombreux facteurs, comme par exemple des disponibilités de la personne qui contacte le Centre, du degré de besoin d'assistance (s'il s'avère par exemple nécessaire de passer par de la traduction), de l'urgence du cas, de l'efficacité du traitement du cas par des moyens rapides (téléphone et courriers électroniques) etc. Les combinaisons sont diverses et variées.

Les collaborateurs reçoivent et accueillent bien sûr également les personnes physiquement au sein de l'espace du Centre, soit à la demande de la personne, soit par exemple si le cas nécessite la lecture de documents, lorsque la personne ne peut pas ou ne sait pas envoyer ses documents par courriel.

La première écoute par entretien téléphonique permet en général d'évaluer la pertinence d'un accueil physique au Centre, afin de vérifier si le cas est hors mandat ou hors sujet, ou encore parce que le cas nécessite une vive réactivité (comme par exemple dans les cas de court délai de réponse ou de recours) et qu'il s'agit d'être efficace pour répondre à la demande du bénéficiaire.

Il faut aussi savoir que lors de la crise sanitaire de 2021, le Centre a dû adapter en conséquence ses démarches auprès de ses bénéficiaires, pour éviter tout contact. Cette crise sanitaire a eu un effet persistant, à savoir que nombre de bénéficiaires, tout comme l'ensemble de la population, ont pris l'habitude d'échanges à distance.

Finalement, un entretien physique de qualité dure en général plus d'une heure et il s'agit là de prendre en compte un impératif pratique, à savoir que le temps de réception du Centre est limité, en regard du temps de travail imparti et des autres charges qui incombent à certains collaborateurs du Centre.

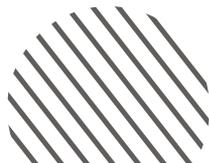
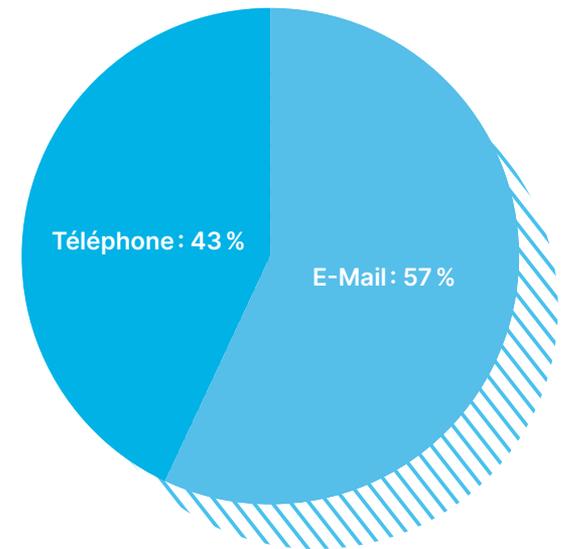




## Les moyens utilisés pour le premier contact

Dans la majorité des cas, les personnes ont un premier contact avec l'un des 2 collaborateurs du C-ECR par téléphone, ce qui permet de valider la pertinence de la permanence d'écoute. Cela offre aussi l'avantage d'une écoute téléphonique attentive et de qualité, souvent complétée par des échanges de courriels, afin de réagir et d'agir rapidement pour répondre efficacement aux besoins des usager·ère·s suivant la gravité de l'incident. Une première écoute permet d'évaluer la situation et de considérer si le cas peut être pris en charge dans le cadre du mandat du C-ECR, soit sous l'angle de la discrimination et du racisme. Si nécessaire, et sur conseil, un cas peut être redirigé vers une autre association, un syndicat, une autre permanence d'écoute cantonale, etc., soit :

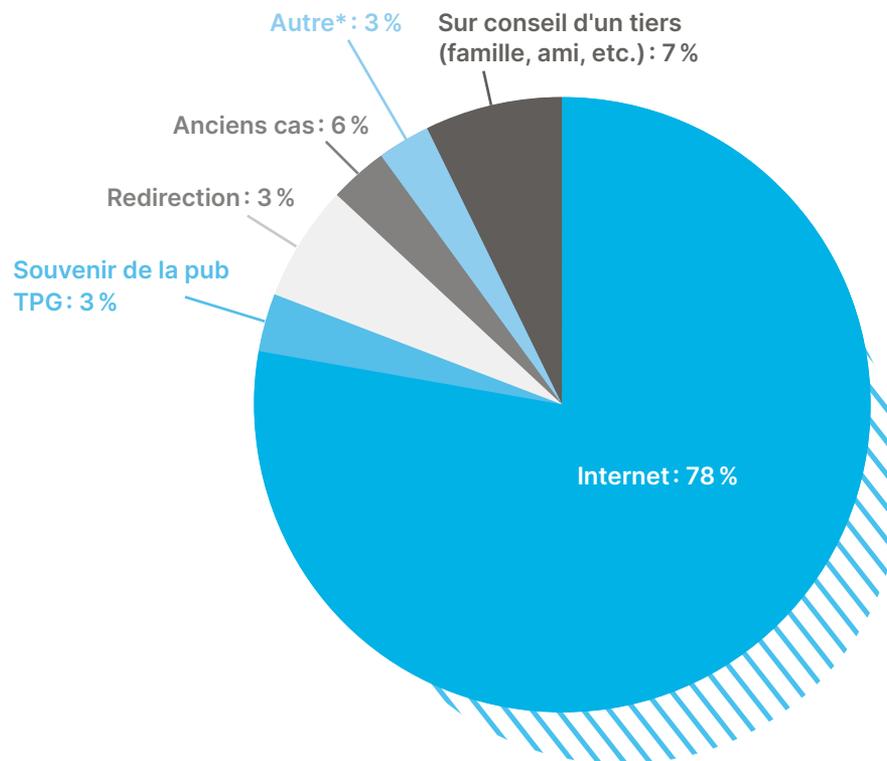
- lorsque la problématique ne relève pas directement ou pas du tout de la discrimination et du racisme ;
- lorsqu'il s'avère nécessaire de compléter l'aide apportée par le C-ECR par un autre organisme dans un travail conjoint d'aide ou de prise de relais du cas ;
- lorsque, malgré une reconnaissance d'un sentiment de discrimination, il s'avère nécessaire de faire appel à un organisme qui saura répondre de manière plus concrète et appropriée à la situation (par exemple lorsque les personnes rencontrent des difficultés sociales, financières, administratives, lors de séparations, de demandes de permis, de conflits de voisinage, etc.).



## Les moyens de contact par lesquels les personnes ont pris connaissance du C-ECR

La majeure partie des personnes ont pris connaissance du C-ECR par le biais d'internet. Le site du Centre ([www.c-ecr.ch](http://www.c-ecr.ch)) apparaît rapidement dans les premiers résultats du moteur de recherche avec les mots clés «racisme – Genève».

**Remarque:** Il est intéressant d'observer que le Centre (qui œuvre maintenant depuis plus de 10 ans) commence à être petit-à-petit connu et reconnu comme une référence, transmise par le bouche-à-oreille, du fait que des personnes l'ont contacté sur conseil d'un ami, d'une connaissance, etc., soit de personnes qui connaissaient l'existence du Centre et ont donc pu faire une première orientation. Le Centre a diffusé ses nouveaux flyers en 2023, par un envoi à l'ensemble de ses partenaires, pour qu'ils puissent informer leurs publics respectifs (usager-ère-s) sur l'existence du Centre. Il semble difficilement mesurable de savoir si cette communication a bien fonctionné (aucun usager-ère-s n'ayant mentionné ce biais de contact). Une seule redirection de l'une de ces structures vers le C-ECR lui a été mentionnée. Le C-ECR, à contrario, a fait un grand nombre des redirections envers nombres de ces structures, qui sont à même d'être en contact avec un public potentiellement visé par des discriminations raciales.



Bien que la publicité diffusée dans les Transports publics genevois – TPG ne soit plus diffusée depuis le mois de juillet 2021, faute de moyens financiers, certaines personnes s'en souviennent encore en 2023 et y font référence. Ceci démontre bien l'importance de rendre visible l'existence du Centre dans l'espace public.

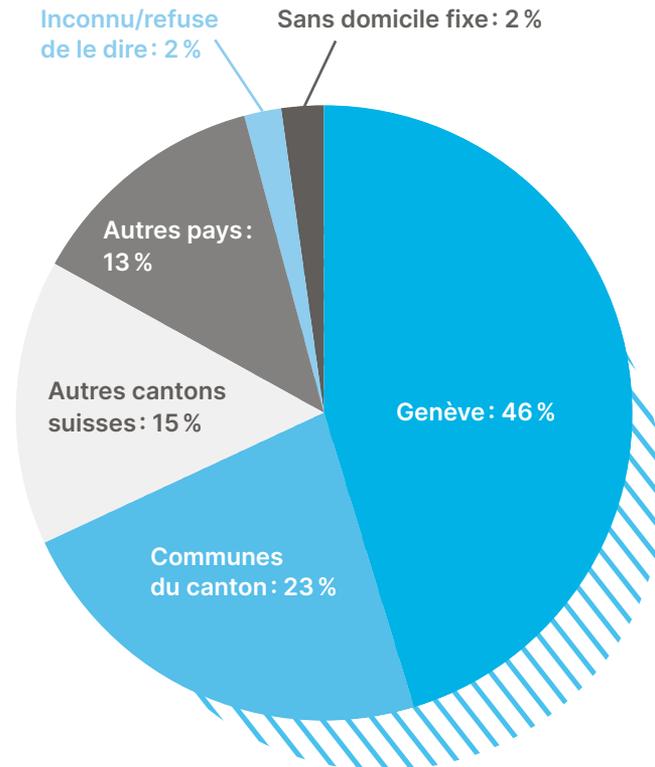
\*Autre : personne qui s'est rendue physiquement au Centre ou personne ayant eu connaissance du Centre lors d'une présentation/intervention du C-ECR ou pas explicité (témoignage reçu par courriel)



## Lieu du domicile des personnes qui ont contacté le C-ECR

Le C-ECR prend en charge toute personne qui fait référence à un incident raciste ayant eu lieu dans l'espace géographique du canton de Genève, même s'il s'agit de personnes qui ne sont pas résidentes à Genève mais y travaillent ou sont simplement de passage. Du moment que l'acte raciste a eu lieu sur le canton, toute personne victime de cet acte peut contacter le Centre.

**Remarque:** Pour cette année 2023, c'est majoritairement les personnes domiciliées en Ville de Genève (46%), qui ont le plus sollicité le C-ECR, comparativement aux personnes issues des 44 autres communes du canton (23 %). À remarquer cependant que seules 9 communes sont concernées.



## Redirections conseillées ou proposées par le C-ECR à ses usager·ère·s

Le C-ECR examine chaque situation en repérant les besoins évoqués par toute personne le contactant. Une écoute attentive permet de saisir autant que possible les multiples et diverses dimensions de la situation, soit dans le cadre de l'incident raciste en tant que tel, soit sur l'ensemble de la situation à ce moment de la vie de la personne (par exemple dans le cadre d'un divorce, d'un licenciement, d'une formation, etc.).

Ces dimensions peuvent être d'ampleurs différentes et peuvent recouvrir plusieurs problématiques supplémentaires qui s'ajoutent à celle de la discrimination raciale, qu'il importe de considérer, qu'elles soient d'ordre social, financier, de santé, juridique, ou nécessitant encore une autre expertise, etc. Une fois le « tableau de la situation » précisé, le C-ECR peut conseiller au plus juste la personne, en regard des priorités repérées et la rediriger vers le ou les organismes les plus adaptés. Le C-ECR peut par exemple conseiller de prendre contact avec un·e avocat·e ou encore de prendre rapidement rendez-vous avec un médecin et ou encore de contacter un syndicat, etc.

Genève  
Syndicat (7)  
Bureau de Médiation  
Administrative (6)

Organe de médiation  
de la police (5)

Permanence juridique (2)

Avocat·e·s/Etude·s d'avocat·e·s (2)

Police/Police-secours  
(dépôt maincourantes, courriers, etc.) (2)

AVVEC (1)

Association Pluriels (1)  
Association des Médecins  
du canton de Genève  
(AMGe) (1)

Association genevoise des  
psychologues (1)

Association·s de lutte contre  
le racisme du pays concerné (1)

Autorités communales, service social (1)

Avocat·e·s / Etude·s d'avocat·e·s (1)

Cause – Collectif d'associations  
pour l'urgence sociale (1)

Centre d'action sociale-CAS (1)

Cicad (1)

Commission des Droits de l'homme  
du canton de Genève (1)

Espace de soutien et  
de médiation scolaire (1)

FARE (Football against  
Racism  
in Europe) Suisse (1)

Permanence Juridique des  
Étudiant·e·s (1)

Points Info services  
Ville de Genève (1)

Unité Logement  
temporaire (1)

Total: 40 personnes



## Redirections conseillées ou proposées par le C-ECR vers une institution d'un autre canton

Si l'incident a eu lieu dans un autre canton, même si la personne réside à Genève, le C-ECR la redirige vers un-e homologue d'un autre centre de conseil du canton concerné. Si l'incident a eu lieu hors de la Suisse, le C-ECR la redirige vers des instances et organismes à même de lui répondre, de la conseiller et de l'aider.

## Redirections d'institutions étatiques, cantonales ou associatives vers le C-ECR

La part de cas redirigés vers le C-ECR a nettement diminué pour 2023 et provient d'institutions ou de centres de conseils qui connaissent bien le C-ECR.

En conséquence, le C-ECR ne semble toujours pas vraiment re/connu au sein des administrations, des services et institutions cantonales et communales genevoises ou encore des associations et de tout autre type d'institutions ou de services privés genevois.

Une mise en œuvre des bonnes pratiques des professionnel-le-s de ce réseau est aussi

Service de médiation associatif  
du canton du Valais (1)

Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus  
- ggqfon (1)

Stopp Rassismus – Beratungsstelle beider Basel  
gegen Rassismus und Diskriminierung (1)

ZüRAS – Zürcher Anlaufstelle  
Rassismus (1)

---

**Total: 4 personnes**

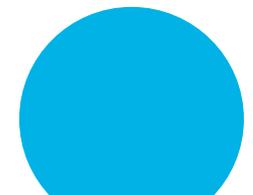
BCI Pôle discrimination Vaud (1)

Site d'information du DIP (1)

[humanrights.ch](https://humanrights.ch) (1)

---

**Total: 3 personnes**



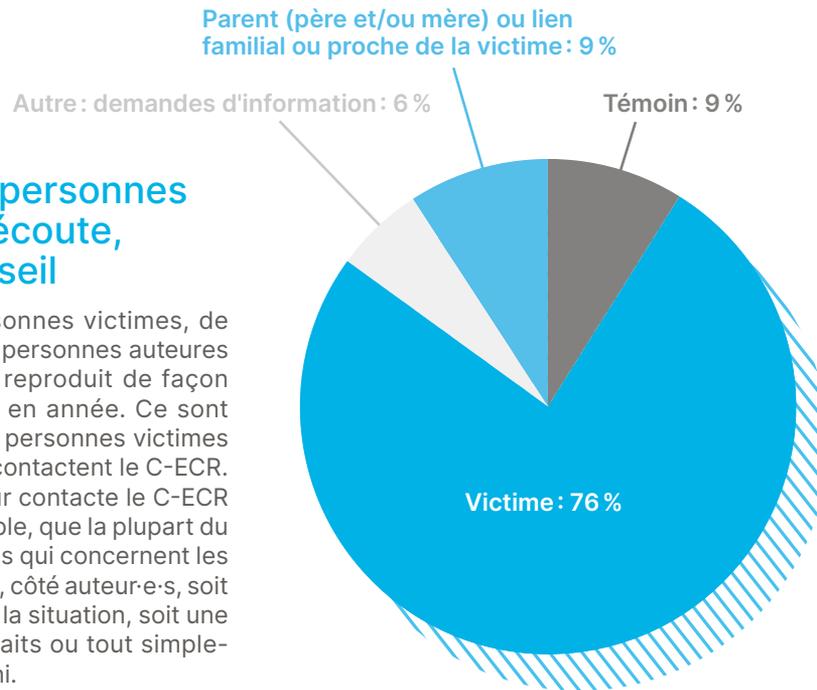


## Les statuts des personnes en recherche d'écoute, d'aide et de conseil

Le pourcentage de personnes victimes, de personnes témoins et de personnes auteurs d'un incident raciste se reproduit de façon quasi identique d'année en année. Ce sont donc majoritairement les personnes victimes d'un incident raciste qui contactent le C-ECR. La possibilité qu'un auteur contacte le C-ECR est d'autant moins probable, que la plupart du temps, dans les cas traités qui concernent les victimes, nous observons, côté auteur-e-s, soit une tout autre version de la situation, soit une réaction minimisant les faits ou tout simplement une réaction de déni.

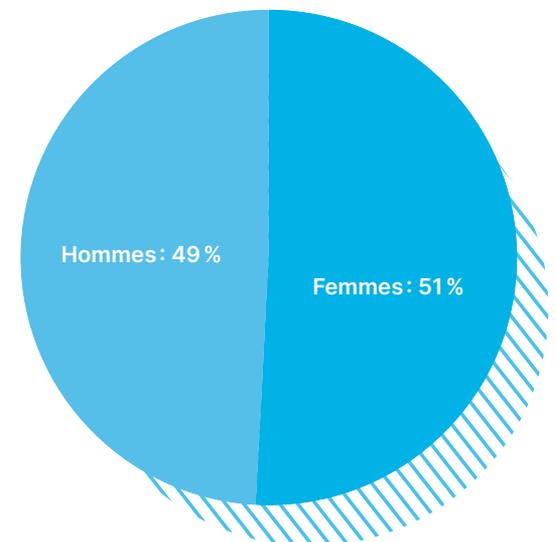
Dans le cadre de démarches juridiques, soit de dépôt de plainte ou de dénonciation, le C-ECR met notamment en garde les personnes victimes d'un incident raciste sur ce type de réactions fort probables des auteurs, allant du déni aux mensonges. Cela peut en effet avoir des conséquences lors de l'examen de la plainte par le Ministère public (l'auteur-e étant aussi entendu-e), le/la procureur-e prenant souvent la décision de classer la plainte ou la dénonciation en situation de « parole contre parole », faute de preuves probantes, d'autant plus s'il n'y a de pas des témoins, ce qui est assez souvent le cas.

**Remarque:** Un pourcentage non négligeable de personnes contacte le Centre au nom des victimes, le plus souvent il s'agit de parents, lorsque la victime est un enfant mineur.



## Répartition Hommes/femmes

Le pourcentage de femmes ayant fait appel aux services du Centre est à nouveau un peu plus élevé que celui des hommes, comme en 2022.





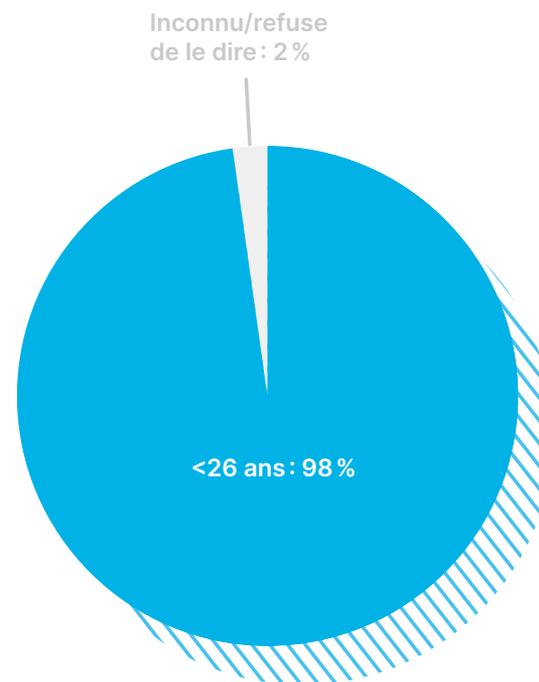
## Âge des personnes qui ont contacté le C-ECR

Le C-ECR fait toujours et encore le constat que la majorité des personnes qui le contactent ont plus de 26 ans. Aucun jeune n'a contacté par elle/lui-même le C-ECR en 2023. Le C-ECR a bien sûr recensé des cas d'incident raciste concernant les personnes mineures, mais ils ont été dénoncés par un parent, (typiquement dans le cas d'incident dénoncés dans le domaine de l'école). Il semble donc toujours aussi important d'adapter une communication qui peut les atteindre, tant dans la forme, le support, que par le biais choisi, qui pourrait non seulement leur permettre de contacter le C-ECR, mais encore participer à une sensibilisation à la question des discriminations raciales.

**Remarque:** Ce constat est d'autant plus frappant que le rapport du Racisme en chiffre du Service de Lutte contre le Racisme – SLR mentionne que « les jeunes sont proportionnellement nombreux à annoncer des cas de discrimination ». En effet, le C-ECR observe systématiquement année après année dans ses rapports, que la part de jeunes qui annoncent un incident raciste est très faible. On observe la même constance dans le Rapport des incidents recensés par les centres de conseils suisses.

De plus, tel qu'indiqué dans ce rapport, si on met dans la balance la part de jeunes (15-24 ans) qui s'élève à 36 % avec celles et ceux qui ont plus de 24 ans, soit un total de 53%, on pourrait alors inverser cette interprétation statistique. Il faut savoir que le rapport du SLR croise plusieurs données dont celle du Vivre ensemble – VeS. Ces données du VeS ont été récoltées dans le cadre d'une enquête, qui procède d'une auto déclaration (en mode formulaire du type « cocher la bonne case »). Cette enquête ne reflète donc pas directement la réalité des centres d'écoute. Elle interpelle surtout sur le fait qu'il est plus facile pour un jeune de cocher une croix dans un questionnaire, que de faire part d'un incident raciste à un centre de conseil et donc de pouvoir bénéficier concrètement de conseil, de soutien et d'aide.

La plateforme [ciao.ch](http://ciao.ch) offre heureusement une alternative à l'ensemble des jeunes des cantons romands, le canton de Genève y compris. Le C-ECR est le répondant sur la plateforme en ligne [ciao.ch](http://ciao.ch) et [ontecoute.ch](http://ontecoute.ch) pour toutes les questions sur le racisme et les discriminations. Il a répondu en 2023 à dix jeunes qui ont anonymement posé leurs questions. Ces questions soulèvent diverses problématiques rencontrées par les jeunes, qui se résument



dans le titre donné lors de la réponse. D'autres jeunes peuvent aussi se reconnaître dans leur propre vécu et ainsi prendre connaissance des réponses apportées, car l'ensemble des questions peuvent être vues et consultées publiquement sur la [plateforme en ligne](#). Voir aussi en page 33 du présent rapport le point sur le partenariat du C-ECR avec CIAO.

## Le statut de séjour

Comme chaque année, depuis que le Centre effectue ses statistiques, ce sont des personnes de nationalité suisse qui ont majoritairement contacté le C-ECR, ainsi que des personnes détentrices de permis B ou C (originaires UE/AELA).

**Remarque:** Le fait que les personnes de nationalité suisse et détentrices d'un permis B ou C contactent plus aisément le C-ECR peut certainement s'expliquer du fait qu'elles connaissent mieux leurs droits ou entendent mieux les faire valoir et se sentent donc justifiées et entreprennent sans crainte des démarches.

À contrario les personnes aux statuts précaires et vivant en situation de précarité (sociale, financière, etc.) sont potentiellement les plus à même de subir des discriminations raciales. Il peut s'agir de personnes sans papiers, en demande de permis ou de renouvellement de permis de séjour, réfugiées ou encore confrontées à des situations de vie difficiles – santé, divorce, logement, etc., soit des personnes qui subissent ce qu'on qualifie de « discriminations multiples ».

Ces personnes sont moins enclines à faire appel aux services du C-ECR. Cela peut s'expliquer soit par crainte de représailles administratives, par crainte d'arrestations et de renvoi (intervention de la police ou des douanes, mesures OCPM) ou encore par manque d'information, par manque de moyens de contact (outils et connexions), par exclusion administrative, tout comme de méconnaissance de ses propres droits et d'un accès à la justice insuffisant.

**B:** Résident longue durée

**B réfugié:** Réfugiés reconnus, autorisation de séjour dans le canton dans lequel ils séjournent légalement

**C:** Autorisation d'établissement

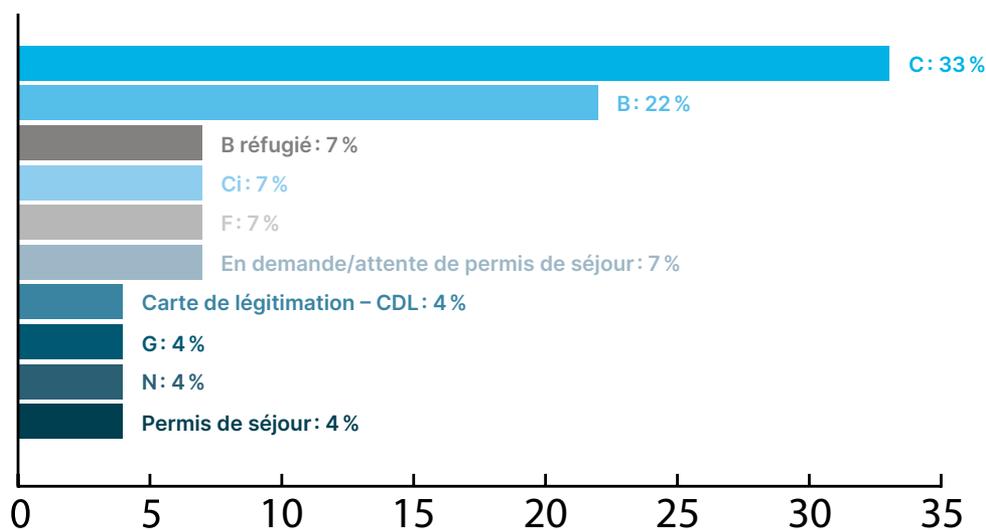
**Ci:** Permis spécial pour étrangers, peut être délivré aux membres de famille qui résident en Suisse auprès du titulaire principal

**CDL:** Fonctionnaire international, membre de la famille et employé-e-s

**F:** Réfugiés présentant des motifs d'exclusion de l'asile sont admis à titre provisoire

**G:** Permis pour frontalier

**N:** Demande d'asile déposée, procédure en cours





## Nationalités des personnes qui ont contacté le C-ECR

**Remarque:** Certaines personnes qui ont contacté le Centre en 2023 ont des doubles nationalités. De plus, un certain nombre d'entre-elles soit ne veulent pas communiquer leur nationalité, soit ont contacté le Centre uniquement par courriel, ce qui n'offre qu'une possibilité restreinte d'échange, le plupart ne précisant donc pas forcément leur nationalité et ne répondant pas non plus aux demandes d'information du Centre lorsqu'il les sollicite afin d'avoir plus de précisions. D'autres encore refusent de le dire.



## Origines des personnes qui ont contacté le C-ECR

Ces personnes ont pour la plupart la nationalité suisse et des nationalités des pays européens ou de l'AELE.

**Remarque:** Sur les personnes qui ont contacté le Centre en 2023, un partie d'entre-elles ont contacté le Centre uniquement par courriel, sans possibilité d'échange hormis le courriel qu'elles font parvenir, ne précisant donc pas forcément leur origine.



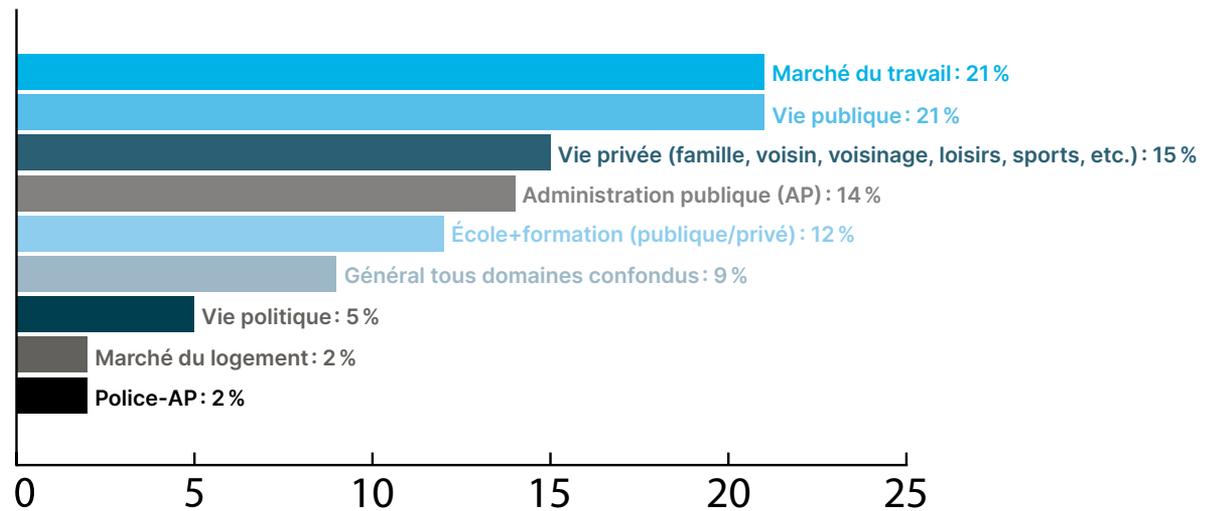


## Les domaines dans lesquels ont eu lieu les discriminations

Les domaines dans lesquels s'exercent le plus souvent les discriminations raciales en 2023 sont l'administration publique (22 %), le marché du travail (21 %) et la vie publique (21 %). Plus spécifiquement, le domaine de l'administration, cumule 9 cas généraux provenant d'administrations, soit de services étatiques (Ville et Canton confondus), auxquels s'ajoutent 6 cas pour des domaines intra-administratifs (tels que la police, la formation, l'école, etc.). La vie publique recouvre tout ce qui concerne l'espace public (rues, magasins, etc.), de même que tout ce qui concerne les médias et internet (médias sociaux, blogs, etc.).

**Remarque:** La rubrique « Général, tous domaines confondus », fait le plus souvent état de témoignages de personnes qui ont vécu diverses situations/incidents de discriminations raciales et recouvrant donc plusieurs domaines, ainsi que de personnes qui se sentent en situation de perpétuelles discriminations et qui présentent aussi des troubles psychologiques (sentiments de harcèlement, de persécution, etc.).

Une personne, qui ne réside pas en Suisse, a interpellé le Centre en raison d'agressions physiques et elle n'a pas indiqué une quelconque discrimination. Le Centre l'a redirigée vers une association internationale à même de lui répondre.



## Les préjugés et les idéologies à la base des discriminations

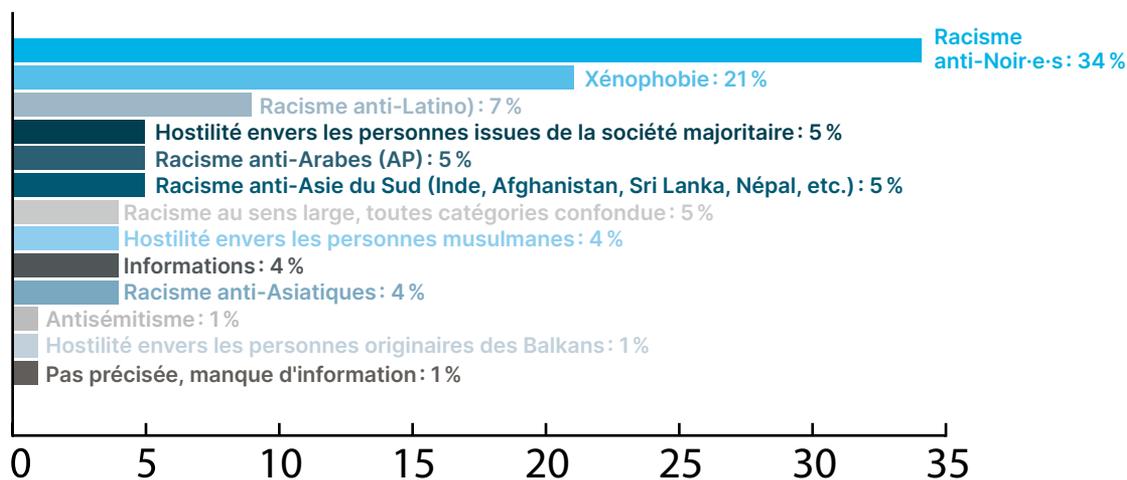
34 % des personnes qui ont consulté le C-ECR ont des nationalités africaines ou sont d'origine afro-descendante. La xénophobie représente quant à elle 21 % des cas recensés. La discrimination raciale envers les personnes vues et perçues comme étant arabes et musulmanes, représente 9 % des cas.

**Remarque :** Le C-ECR est un Centre de conseil généraliste. Il est important de noter que lorsqu'une catégorie relève d'un faible pourcentage, ce n'est pas pour autant que les incidents racistes concernant les personnes visées ne sont pas nombreux. Il y a par exemple pour certaines catégories une association dévolue uniquement au public concerné. De fait, les personnes vont plus directement contacter ces associations.

Un autre phénomène prévaut, soit celui qui fait qu'une personne se sent un peu plus légitime à dénoncer un incident raciste du fait qu'il y a plus grande visibilité médiatique et politique, qui expose et condamne le racisme qui la vise. C'est tant une bonne chose (les personnes visées dénoncent le racisme qu'elles subissent), qu'un problème, car cela peut créer un effet pervers, dont le C-ECR a déjà été témoin. À savoir par exemple qu'une personne d'une autre catégorie s'est excusée, se sentant moins légitime que d'autres, pour dénoncer le racisme qu'elle avait subi.

Il y a finalement le constat, observé et discuté avec les principaux intéressé-e-s, de celles et ceux qui ne font pas recours au Centre, soit par manque d'information ciblée et adaptée, soit parce que le fait de le dénoncer ne vas pas de soi pour diverses raisons (socioculturelles, peur avérées ou non de possible retombées dommageables, etc.).

En conclusion, la nécessité d'informer sur un plan général des méfaits du racisme pour toutes et tous et d'une condamnation englobant toutes les catégories de public confondues, semble être une solution non négligeable pour remédier à cet état de fait.

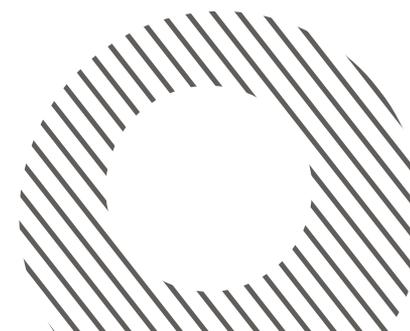
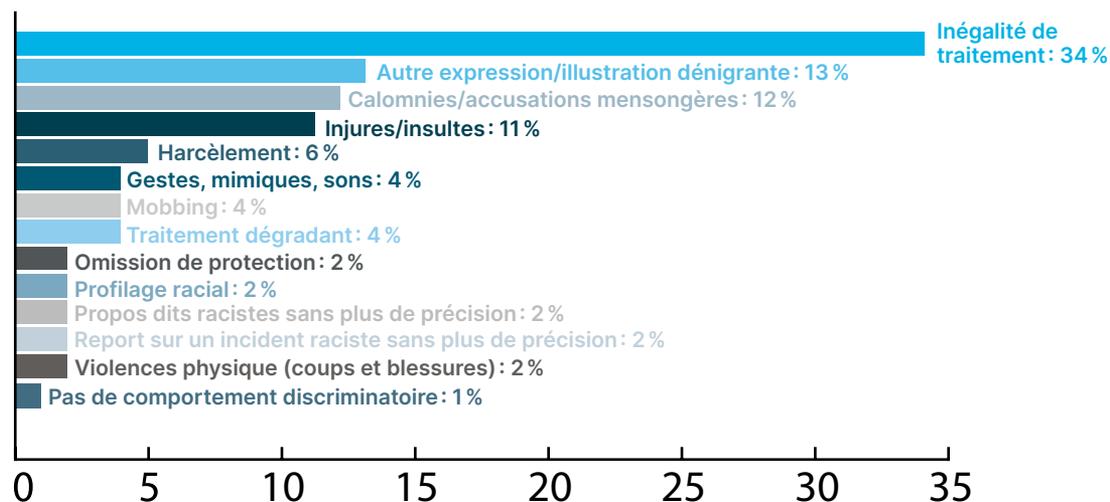




## Les formes de discriminations

Lorsqu'une personne est exclue, mise à part, distinguée en raison de son origine, de sa couleur de peau, etc., on parle alors d'inégalité de traitement. C'est à nouveau une réalité qui a été largement partagée et éprouvée par les personnes qui ont contacté le C-ECR en 2023, soit 34 % des cas recensés. Ces inégalités sont souvent observées dans le domaine du marché du travail et du logement ou encore dans le domaine de l'administration publique.

**Remarque:** Sur les 67 cas de consultations, il importe aussi de comprendre qu'une seule et même personne peut faire état de plusieurs formes de discriminations lors d'un même incident. Bien que le C-ECR fasse spécifiquement état des discriminations raciales (c'est son mandat), un certain nombre d'entre elles relèvent de discriminations multiples en fonction du statut social, de l'âge ou du sexe des personnes. La distinction entre les différents types de discriminations est donc purement conceptuelle et il serait vraiment pertinent de croiser l'ensemble des données relatives à toutes ces de discriminations, qui sont pour le moment soit institutionnellement séparés (du fait de politiques publiques), soit du fait que les organismes associatifs œuvrant sur des axes de discriminations différents n'ont pas encore pris le temps pour travailler à une mise en commun de leur données respectives, soit encore que nombre de ces organismes n'établissent tout simplement pas de statistiques sur les formes de discriminations subies.



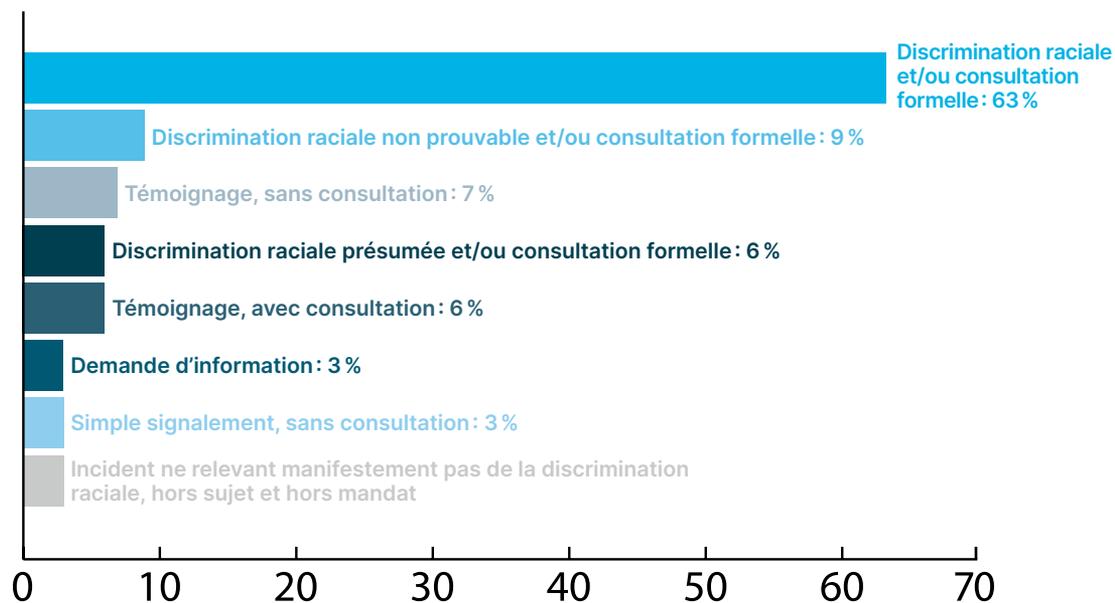


## Les catégories des types de consultations effectuées par le Centre

Dans la catégorie de discrimination raciale présumée sont classés toutes les situations comprenant un élément de discrimination ressenti par la personne victime ou témoin de l'événement. Cependant, objectivement, le comportement de l'auteur est légal (au sens juridique du terme) ou n'est pas en soi discriminatoire.

Dans la catégorie de discrimination raciale non prouvable sont classés tous les cas comprenant un élément de discrimination objectivement constatable, observé par la personne victime ou le témoin de l'incident. La différence entre la discrimination raciale ressentie et la discrimination raciale non prouvable est ténue. La différence se situe au niveau objectif étant donné que la discrimination non prouvable est objectivement proche de la norme légale suisse tout en ne violant pas la norme.

Il peut s'agir de situations dans lesquelles des décisions émanant de l'Etat ou de ses agents sont ressenties comme discriminantes, alors qu'il ne s'agit que d'une stricte application de la loi. Cependant, les critères légaux stricts ne permettent pas de sanctionner le comportement incriminé. En revanche, le ressenti de la personne victime est prépondérant dans le cas des victimes de comportements de discrimination raciale présumée.





## Les types d'interventions effectués par le Centre

On peut à nouveau constater qu'en 2023 le nombre de dépôts de plaintes ou de dénonciations est très faible.

La personne victime qui contacte le C-ECR avec la volonté de déposer plainte, pour non seulement que l'auteur-e. soit puni-e et pour qu'on lui reconnaisse le tort subi, déçante rapidement, car son souhait ne se réalise que rarement.

**Remarque:** Il nous semble important d'aborder dans cette rubrique la question de la protection contre la discrimination raciale.

Il est en effet nécessaire, pour envisager de déposer une plainte à caractère racial (directement au poste de police ou par envoi d'une lettre au Ministère public), que les conditions soient réunies et répondent aux critères stricts fixés par l'article 261bis du Code pénal, ce qui n'est pas souvent le cas. De plus l'infraction ne peut être fondée que si l'acte est commis publiquement, soit en dehors du cadre privé. Malgré tout, si les conditions n'y répondent pas strictement, il est possible d'agir car les motifs d'infractions invoqués, même dans un cadre privé peuvent être d'ordre plus général, telles qu'injures, diffamation, menaces, etc. et il est donc possible de déposer plainte pour ces motifs.

Il faut encore cependant que le/la procureure en charge du dossier veuille bien entrer en matière, car s'il/elle estime qu'il n'y a pas assez de preuves probantes, soit typiquement dans une situation de « parole contre parole » et si de plus il n'y a pas de témoin, il/elle classera la plainte. Une sensibilisation du corps judiciaire à ces problématiques serait vraiment souhaitable. Le/la requérant-e peut toujours faire recours, cependant à ce niveau des démarches les frais financiers judiciaires lui incomberont et de fait la personne s'abstient le plus souvent de poursuivre.

Le C-ECR ne peut cependant pas accompagner la personne si celle-ci est convoquée au Tribunal. Il lui conseille donc de se faire accompagner d'un-e avocate et l'informer des possibilités d'aide financières à dispositions.

Le droit d'accès à la justice est une problématique qui est elle aussi récurrente.

À préciser encore à ce sujet que les associations de lutte contre le racisme ne sont pas habilitées à agir et que seule la personne victime peut agir en son nom propre.



30

## Les types d'interventions

Évaluation/analyse psychosociale et juridique **29 personnes**

Conseil juridique **22 personnes**

Échanges et discussions avec des spécialistes institutionnels et associatifs pour des demandes d'information sur le suivi de cas ou pour la redirection de cas **18 personnes**

Consultation psychosociale **17 personnes**

Renseignements **7 personnes**

Conseils sur démarches à entreprendre (courrier au contact téléphonique auprès d'une administration, d'une structure, d'une entreprise, de rendre réponse, etc.) **6 personnes**

Enregistrement d'un témoignage adressé au C-ECR avec demande d'informations sans interaction **4 personnes**

Rédaction et /ou conseils pour la rédaction de plaintes, d'oppositions et d'attestations ou encore de courriers/courriels administratifs et relectures de ces documents **4 personnes**

Conseil de déposer plainte **3 personnes**

Dépôts de plaintes conseillés par le Centre non effectués ou sans suite données par la personne **2 personnes**

Échanges de courriels sans suite donnée par la personne **2 personnes**

Enregistrement d'un témoignage adressé au C-ECR avec interaction **2 personnes**

Première écoute et contact interrompu par la personne **1 personne**

Procéder à une dénonciation pénale **1 personne**



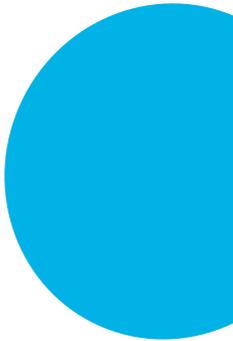
## Collaboration spécifique entre le C-ECR et CIAO

Pour rappel, le C-ECR collabore avec CIAO en tant que répondant sur leur plateforme d'information en ligne à la rubrique « [Discrimination et racismes](#) ».

« CIAO est une association qui met à disposition les compétences de professionnel·le·s reconnu·e·s dans leur domaine spécifique pour répondre aux besoins d'information et d'orientation des jeunes romand·e·s de 11-20 ans dans une multitude de domaines. À travers ses sites [ciao.ch](#) (pour les 11-20 ans) et [ontecoute.ch](#) (pour les jeunes adultes de 18-25 ans), elle offre une aide ponctuelle sans prise en charge thérapeutique et oriente, si nécessaire, vers une démarche plus approfondie auprès d'institutions actives au niveau local. » Le Centre a répondu à 10 questions de jeunes en 2023, qui sont consultables publiquement sur la [plateforme de CIAO](#):

1. Est-ce qu'on peut être puni (par la loi) quand on fait de la discrimination ?
2. Comment arrêter les insultes sur mon origine ?
3. L'outing est-il punissable en Suisse ?
4. Pourquoi autant de racisme dans le monde ?
5. Que faire face à des propos racistes à l'école ?
6. Pourquoi y a-t-il du racisme ?
7. Je suis jaune mais je n'aime pas les jaunes.
8. Je me suis fait traiter de pd, comment réagir ?
9. Mon enseignant a eu une attitude raciste envers des élèves ?
10. Pourquoi autant d'étrangers en Suisse en 2023 ?

On observe une hausse du nombre de questions posées par les jeunes dans le domaine du racisme et de la discrimination raciale (bien que le taux de demande de ce domaine soit largement minoritaire comparativement aux autres domaines, tels celui de la sexualité ou encore celui de la famille). Cette hausse s'explique certainement aussi par la forte présence de cette institution sur la scène médiatique par Marjory Winkler, sa directrice dynamique et engagée, avec notamment un focus sur les questions de santé mentale chez les jeunes. De fait, CIAO a observé une forte augmentation des visites de son site internet.



« Une déclaration d'une personnalité politique, un article d'opinion d'un grand reporter, un ouvrage écrit par un intellectuel célèbre peuvent avoir plus d'impact négatif que des milliers de conversations tendancieuses dans la rue, le bus ou au café.

La notion de "racisme institutionnel" recouvre l'ensemble des pratiques discursives organisées des élites, telles qu'elles sont représentées par les débats parlementaires, la presse, les textes administratifs, le discours tenu par les autorités, gouvernementales et municipales, ainsi que les manuels scolaires et universitaires. On risque fort, dans un traitement sociologique du racisme institutionnel, de faire abstraction des pratiques sociales individuelles pour ne parler que d'actes et de décisions d'organisations ou d'institutions. Mais il faut bien voir que les discours de ces institutions sont les produits individuels ou collectifs de leurs membres. Et qu'ils sont légitimés par l'hégémonie des élites. Le racisme d'une institution est à la mesure de celui de ses membres, et surtout de ses membres dirigeants.

Nous ne réduisons pas pour autant le racisme à un préjugé personnel, mais nous souhaitons mettre l'accent sur le fait que les préjugés socialement partagés sont produits et reproduits de façon collective et collaborative par les membres de groupes sociaux à travers les discours institutionnels dans les domaines de la politique, des médias, de l'éducation, du savoir et de l'entreprise. »

Teun A. van Dijk – Le racisme dans le discours des élites In *Multitudes* 2005/4 (no 23), pages 41 à 52; Éditions Association Multitudes



# Exemple d'une intervention du C-ÉCR

## Dénonciation d'une campagne publique d'un parti politique

La personne, contacte le C-ÉCR à la fin du mois de mars 2023. Elle est avocate de profession et entend dénoncer la campagne d'un parti politique genevois diffusée dans les transports publics genevois (TPG), dans le cadre d'une campagne électorale, soit un spot vidéo de 20 secondes. La personne entend plus particulièrement dénoncer cette image du policier blanc qui interpelle une personne noire.

Elle demande au Centre ce qu'elle peut envisager de faire concrètement. Elle ajoute avoir déjà interpellé les TPG à ce propos, elle attend leur réponse et elle a aussi décidé de déposer plainte auprès du Ministère Public. La personne est fatiguée de voir ces raccourcis visuels faciles sur les étrangers, qui sont ainsi promus par le parti en question.

Le Centre propose à la personne de vérifier auprès de la **Chancellerie d'Etat** ce qui peut être fait concernant cette diffusion dans le cadre d'une campagne politique. Celle-ci lui répond qu'en fait: «Il n'appartient pas à la Chancellerie d'intervenir comme autorité de contrôle de ce qui se diffuse lors de la campagne électorale. La seule exception, mais qui demeure très rare, pourrait être un correctif apporté par le Conseil d'Etat si des informations manifestement fausses sont données, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. En outre, ces spots sont visiblement sur Facebook ou/et dans les trams, ce qui relève de la responsabilité des TPG. Les personnes qui se sentent lésées doivent utiliser les règles de droit commun, notamment la clause antiracisme du code pénal ou des voies de protection de la personnalité. Les seules règles dont la chancellerie vérifie le respect sont à l'article 31, al.1 Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et concernent les indications obligatoires qui doivent figurer sur les affiches, soit l'éditeur responsable et l'imprimeur. En outre, les affiches ne peuvent pas contenir les armoiries officielles de la République (art. 31, al. 3 LEDP).»

Le Centre fait retour de cette information auprès de la personne et lui confirme qu'elle a bien fait d'interpeller les **TPG** en tant que diffuseur. Le Centre vérifie ce qu'il en est auprès du service de la publicité des TPG, sachant que ceux-ci ont externalisé cette activité auprès

d'une entreprise privée. Malgré cette externalisation, il semble bien que les TPG ont un devoir de modération et de filtrage, il sera donc intéressant de voir ce qu'ils vont répondre à la personne.

Finalement, un représentant des TPG a contacté la personne. Il l'a informée sur le fait que les TPG ont mis en place depuis le mois de janvier 2023 un comité d'éthique, qui doit notamment examiner le contenu des campagnes de publicité qui vont passer dans leurs véhicules. Il explique à la personne que compte tenu de l'externalisation récente de cette activité publicitaire, ce spot est passé entre les mailles du filet. Le comité d'éthique a eu connaissance de ce spot grâce à son signalement et a décidé de le retirer. Le représentant s'est excusé au nom des TPG pour cet incident.

Entre-temps la personne informe le Centre qu'elle a aussi décidé d'interpeller le **secrétariat général suisse du parti politique**. Elle leur a fait part de son étonnement, lors de sa découverte sur le site internet dudit parti politique de Genève, d'une feuille de signature pour une initiative concernant la police.

La personne leur précise qu'elle trouve que le dessin qui accompagne le carton est particulièrement choquant, puisque l'on voit très distinctement que le délinquant qui menotte le policier manifestement blanc (reconnaisable au T-shirt qu'il porte qui correspond à l'habillement de la Police genevoise, bien que



le dessinateur a pris la peine de supprimer les insignes sur les épaules et sur le torse) est une personne de couleur. Elle ajoute avoir été d'autant plus choquée par ce dessin, qu'elle avait déjà été exposée, alors qu'elle voyageait dans les TPG, à un spot de campagne du parti politique, au contenu similaire mais avec des rôles inversés (policier menottant un délinquant). Elle leur précise encore qu'elle a eu besoin de leur manifester tant sa stupeur et son effarement, que de les rendre attentif au fait que ces images, à son sens, sont totalement inacceptables voire pénalement relevantes.

Un collaborateur scientifique / Juriste MLaw du parti politique suisse a répondu à la personne. Il lui a précisé qu'à son avis, l'affirmation selon laquelle ce visuel « ostracise toute une catégorie de la population » est une appréciation subjective. Dit autrement, que la catégorisation de l'un des individus dessinés comme personne de couleur lui appartiendrait et que de plus, aucune dimension systématique ou englobante n'apparaît a priori dans le document mis en cause. Pour ce juriste,

l'argumentaire de l'initiative, et des articles associés, permet d'écartier toute discrimination ou dissociation des individus selon des critères énumérés à l'article 261bis du Code pénal. Le juriste précise pour autant à la personne, que ses remarques ont été transmises à la section genevoise, qui pourra les apprécier et en tenir compte dans l'élaboration de ses futurs visuels de campagne. Il lui précise encore que les partis cantonaux sont autonomes et sont donc responsables de leurs campagnes.

La personne a remercié le juriste d'avoir transmis son courriel à la section genevoise, en espérant que cette dernière en tiendra compte pour de futures campagnes. Elle lui répond aussi plus directement ne pas pouvoir le suivre, lorsqu'il écrit que « la catégorisation de l'un des individus dessinés comme personne de couleur vous appartient ». Pour la personne, sauf à être daltonien, il est évident (c'est une donnée objective) que la couleur de peau du personnage en question est foncée (voir son bras et ses paupières) alors que celle du policier est claire.

La personne est revenue vers le Centre en septembre 2023, pour lui annoncer qu'elle a été informée par le Procureur général en personne que sa plainte sera traitée comme une dénonciation par le **Ministère public** et qu'une procédure pénale a été ouverte.

La personne dit ne pas s'être opposée à la requalification de sa « plainte », estimant elle-même qu'il s'agissait plutôt d'une dénonciation. En raison de ladite requalification, ses droits sont très réduits. Elle a toutefois d'ores et déjà demandé par écrit d'être informée des suites qui seront données à sa dénonciation, comme le prévoit le Code de procédure pénale.

Le Centre a recontacté la personne en février 2024, pour faire le point de la situation avec elle et lui demander surtout si elle avait reçu une réponse du Ministère public. Elle a précisé n'avoir toujours pas reçu de nouvelles et envisagé une relance en avril (ce qui correspond à environ une année après les faits). Elle assure informer le Centre dès qu'elle recevra des nouvelles.



# Recommandations et perspectives

Le [constat d'analyse des cas recensés par le C-ECR en 2023](#) montre que la majeure partie des incidents racistes sont survenus dans les domaines du travail, de l'administration et de l'espace public et avaient pour principaux motifs l'inégalité de traitement, des expressions dénigrantes et humiliantes, des calomnies et des injures.

Ces comportements discriminatoires ont un impact tant au moment même lors duquel l'incident raciste a lieu et qu'il est dénoncé par la personne qui en est victime, que sur son vécu, sur son quotidien en général. Il y a donc des conséquences non seulement à court terme (le temps de l'incident), mais aussi à long terme (cumul des incidents racistes, micro-agressions répétées). Ce sont des [enjeux de société, de santé et d'économie](#) non négligeables, cependant il semble que cette réalité n'est pas prise en compte sérieusement, ou du moins avec des mesures qui ne semblent pas encore assez efficaces.

Il est déjà difficile de pouvoir prouver les incidents racistes en tant que tels, faute de preuves, en raison de comportements et de propos insidieux, de déni ou encore faute de témoins.

Il est aussi difficile et peu évident pour les personnes qui les subissent, de les détecter de façon claire et donc de pouvoir les dénoncer, car elles se heurtent à des mécanismes

d'exclusion et d'inégalités de traitement racistes d'origine structurelle et institutionnelle, qu'elles ont de plus intégrés comme « devant faire avec » faute de mieux.

« Les expériences vécues par les victimes engendrent une perte de confiance dans les institutions et la société. C'est pourquoi il faut cibler les processus établis par des moyens concrets. Il s'agit d'identifier puis d'éliminer les structures et les inégalités de traitement qui procèdent du racisme, en veillant impérativement à impliquer les personnes concernées car les victimes doivent être entendues et leurs perspectives, prises en compte. » (Communiqué de presse du 28 avril 2024 *Rapport sur les incidents racistes recensés par les centres de conseil en 2023* CFR-humanrights.ch-Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme)

Une autre réalité de société, d'ordre juridique, dénote du fait que les [outils juridiques à disposition](#) (articles de lois, etc.) pour dénoncer toute infraction motivée par le racisme sont si contraignants (preuves à produire, témoins fiables) qu'ils rendent la sanction quasi inatteignable, voire inopérante. Il faut aussi connaître ces normes et ces lois pour y faire recours, ce qui est loin d'être une évidence pour bien des personnes visées par le racisme.

La Commission fédérale contre le racisme – CFR tente chaque année de faire un état

des lieux de la situation des [jugements relatifs à l'article 261bis du Code pénal](#).

Elle doit pour cela en faire la demande auprès de l'Office fédéral de la police – FedPol.

Le nombre total de décisions de justice transmises à la CFR s'élève pour la Suisse en 2023 à 63, (dont 7 décisions relatives à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle).

Sur les 56 décisions, portant donc exclusivement sur la discrimination raciale, il y a eu 36 condamnations ou ordonnances pénales. Les principales personnes victimes sont des personnes noires (18 personnes) et le principal domaine des infractions est celui de lieux publics.

Le nombre total de décisions de justice transmises à la CFR pour le canton de Genève en 2023 s'élève à 9 et celles-ci ont toutes abouti à des condamnations ou des ordonnances pénales. Il y a eu 5 personnes noires victimes et les 4 autres personnes proviennent d'autres ethnies, qui ne sont pas enregistrées dans la base de données de la CFR.

Les domaines des infractions sont ceux de lieux publics (7 personnes), du voisinage (1 personne) et du milieu associatif (1 personne).

Mais ces chiffres ne présentent pas la réalité du terrain, car du fait du manque d'information, la FedPol n'ayant pas d'obligation de transmission de ces données, le nombre de non-entrées en matière ou de classements des plaintes n'est pas connu.



En conséquence on ne peut pas connaître le nombre total des plaintes relatives à l'article 261bis du Code pénal qui ont été déposées en 2023, tant pour le canton de Genève que pour la Suisse.

En conclusion les auteur-e-s de propos ou de comportements racistes ne sont que peu ou pas correctement punis, ne se sentent pas vraiment menacés. Il y a aussi une invisibilisation des jugements pour actes racistes, qui permet de faire dire à certain-e-s qu'il n'y a finalement pas de problèmes de racisme à Genève et plus largement en Suisse.

En effet, le défaut de moyens pour faire valoir et appliquer de réelles sanctions crée en contrepartie une forme d'impunité, de banalisation et de sous-estimation du racisme, qui rend par la même toute volonté de modification ou de renforcement de la loi difficiles.

Le **rôle du politique** est aspect incontournable de la problématique du racisme et des discriminations raciales, tant sur les mesures prises en Suisse pour lutter contre le racisme, que sur la volonté par exemple de renforcer l'arsenal juridique ou tout au contraire de le saborder. La Justice sociale et la défense des minorités ne sont pas des sujets valorisés en politique, la lutte contre le racisme n'est pas non plus en tête de priorité des politiques d'intégration. À ce propos, il suffit de considérer le niveau de soutien accordé ou non, renforcé ou non aux centres cantonaux de conseils suisse.

Une lecture attentive du dossier émis par le Secrétariat d'État aux migrations – SEM Service de lutte contre le racisme – SLR intitulé [Domaine d'encouragement « Gestion de la diversité et protection contre la discrimination » – Recommandations pour la mise en place et l'exploitation d'une offre de conseil](#), permet de mieux saisir la réalité des centres de conseil et leurs besoins. Cette réalité est aussi celle rencontrée par le C-ECR.

Le C-ECR est vraiment très satisfait de son [nouvel outil d'enregistrement des cas suivis par la permanence d'écoute](#), qui sont à la fois sécurisés et archivés. Cet outil est pratique et flexible, il s'enrichit au fur-et-à-mesure de la spécificité des cas suivis et enregistrés par le C-ECR. Il permet surtout d'établir des statistiques précises sous diverses formes, soit de listes, de graphiques et de tableaux Excel. Il permet aussi d'entreprendre des recherches ciblées sur les cas ou sur des thématiques. De nouvelles entrées vont être ajoutées en 2024 pour renforcer les statistiques du C-ECR, soit :

- Un point d'accord sur les données personnelles en vertu de la modification de la modification de la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles ([LIPAD](#)) (13347)

- Jusqu'à présent le C-ECR a toujours précisé aux personnes entendues qui l'ont contacté, que les échanges se font sous garantie d'anonymat et de confidentialité et que les informations demandées ou reçues sont, tels l'âge, le nationalité, etc. sont utilisées à des fins de statistiques pour établir une vue d'ensemble des discriminations raciales tant sur le canton de Genève, que pour l'ensemble de la Suisse (par l'enregistrement des cas aussi effectuée dans la base de données suisse de centres de conseil). Celles-ci ont donc toujours été informées de l'utilisation des données. Cela sera donc à présent précisé et formalisé par une nouvelle entrée d'accord ou de refus sur la transmission des données personnelles.
- Une nouvelle rubrique intitulée « discrimination multiple », qui précisera la conjonction d'une ou de plusieurs autres discriminations avec celle de la discrimination raciale, tels que le statut de séjour, le sexe, le statut social, le handicap, l'âge, l'orientation/identité sexuelle et l'opinion politique.
- À la demande des membres du comité de la Coordination, un point d'information, portant sur une proposition de redirection vers une des structures de la Coordination genevoise-Écoute contre le racisme (cocher oui ou non) sera proposé aux personnes ayant contacté le C-ECR, dans la mesure de l'opportunité et selon la pertinence de la situation.



Le C-ECR n'a pas de mandat de sensibilisation, à contrario de la majorité des autres centres de conseil suisses.

Il ne peut donc que faire le constat de la nécessité de [promouvoir la sensibilisation aux discriminations raciales dans les formations initiales et les formations continues](#), que ce soit pour les futur-e-s professionnel-le-s de différents secteurs publics et privés recouvrant les domaines de la sécurité, de la santé, de l'éducation, des ressources humaines, des médias, etc.

Il serait donc nécessaire, non seulement de mettre en œuvre une information et une sensibilisation au racisme et aux discriminations raciales dans le cadre de formations continues au sein des institutions publiques et privées du canton, mais aussi de les renouveler, pour en assurer le suivi et l'évolution.

Il serait, par exemple, plus que pertinent de proposer une sensibilisation aux discriminations raciales au niveau du [pouvoir judiciaire](#), à l'appui de la réalité des cas rencontrés sur le terrain.

Les avocat-e-s, les procureur-e-s ne sont pas à l'abri de biais cognitifs, même s'ils s'en défendent. Comme le précise Mathias Adjaout-Ponsard, il ne s'agit pas « d'accabler les juges, mais plutôt de suggérer que, en dépit d'une faculté de raisonnement supérieure à la moyenne, conjuguée à une démarche irréprochable d'un point de vue éthique, ces derniers

ne peuvent éviter la survenance de biais cognitifs, phénomènes intrinsèques à la cognition humaine. » (*Biais cognitifs et comportement judiciaire*, in Les Cahiers de la Justice 2021/3 (N° 3), pages 485 à 501 – Éditions Dalloz)

Mathias Adjaout-Ponsard indique notamment que « des études se sont intéressées à l'impact de la personnalité des juges lorsqu'ils appartiennent à un groupe traditionnellement défavorisé (ethnie / genre), et ont constaté que l'identité personnelle des juges peut affecter la prise de décision. Une plainte pour discrimination, notamment raciale, a plus de chance d'aboutir si le juge est noir, tout comme une discrimination dans l'emploi, notamment sexuelle, si le juge est une femme. Au demeurant, les juges noirs jugent sensiblement moins sévèrement leur propre ethnie que leurs homologues blancs. »

Le canton de Genève et d'autres cantons suisses pourraient bien s'inspirer du Canada, qui a quelques longueurs d'avance.

En effet, l'Institut canadien d'administration de la justice propose un « Séminaire sur les biais cognitifs et les préjugés », dont l'aperçu précise qu'« il est essentiel de comprendre les effets des biais cognitifs et des préjugés pour favoriser des décisions justes. Ce séminaire vise à sensibiliser les juges et les décideurs administratifs aux préjugés et à leurs effets, et à éviter que ceux-ci se repercutent sur leurs décisions. »

Finalement force est aussi de constater que la question du racisme exerce une sorte d'effet de vents contraires.

« La sensibilisation au racisme et aux discriminations et la réprobation unanime dont ils font l'objet s'accompagne ainsi paradoxalement d'un scepticisme face aux situations dénoncées comme racistes ou discriminatoires. » (in: Mouvements 2022/HS (HS n° 2) « *Ceci n'est pas du racisme* »: *Controverses publiques et scientifiques dans la qualification du racisme*, Solène Brun, Patrick Simon, pages 20 à 38)

Sans pour autant faire de la sensibilisation au sens strict, n'en ayant pas le mandat, il est à remarquer que le travail du C-ECR et son [expertise depuis plus de 10 ans](#) maintenant, devrait être mieux valorisés.

Comme le dit si bien le dicton, « nul n'est prophète en son pays » et le travail du C-ECR est largement reconnu hors des frontières du canton de Genève, que soit par ses pair-e-s, les répondant-e-s des autres centres de conseil suisses ou encore par des instances fédérales, tels la Commission Fédérale contre le Racisme – CFR et le Service de lutte contre le racisme – SLR, tout comme par des instances européennes et onusiennes.

Une mise en avant du travail du C-ECR, à intégrer par exemple à un moment clé de formations (atelier de présentations du C-ECR, de réflexions sur les réalités du racisme et



des discriminations raciales), pourrait parfaitement faire sens, car reposant sur un socle d'expériences et de compétences des professionnel-le-s, à même de les présenter à renfort d'exemples concrets de terrain à découvrir et sur lesquels réfléchir.

Dit autrement, le C-ECR peut présenter une mise à plat réelle et contextualisée de ce qui se passe, dans quels domaines sont exercées les discriminations, de quelle façon, sur ce que ressentent les personnes victimes de discriminations raciales, sur ce que cela représente comme impact dans leur vie et par répercussion sur l'ensemble de la vie de la population du canton de Genève. Une telle action devrait pouvoir être soutenue avec des moyens adéquats. Le C-ECR s'efforce de répondre à toutes les demandes qui lui sont faites, émanant d'institutions publiques et privées, mais ne peut pas, par contre, être force de propositions en raison de ses possibilités d'action limitées.

**Les campagnes de communication dans l'espace public** représentent un outil essentiel tant d'information, de prévention, que de sensibilisation au racisme et aux discriminations raciales.

Comme déjà explicité, hormis la possibilité de connaître et de contacter le C-ECR par l'intermédiaire de son site internet ou encore de sa page Facebook, la visibilité du Centre à

l'attention du public, en tant qu'unique structure d'écoute généraliste sur le canton qui produit des statistiques actualisées annuellement, se résume à la campagne de communication du Bureau de l'intégration et de la citoyenneté – BIC « Coupons la parole au racisme » (<https://www.ge.ch/teaser/stop-racisme>).

Comme seulement 3 personnes, ayant contacté le Centre entre le 21 mars et le 31 décembre 2023, ont mentionné la référence au support de communication du BIC depuis le lancement de sa campagne, il est difficile pour le moment de mesurer l'impact de cette campagne sur la visibilité du Centre dans l'espace public.

Le fait est que le C-ECR observe encore en 2023 un recours à ses services restreint par les personnes au statut précaire.

Les instances/structures publiques du Canton, de la Ville et des communes ou d'autres instances/structures associatives, organismes privés œuvrant dans des domaines connexes à celui du racisme (asile, défense des droits humains, des droits sociaux, etc.) devraient avoir une meilleure connaissance de cette problématique et ainsi informer leurs usager-ère-s sur leurs droits face au racisme et aux discriminations raciales.

Il serait judicieux que ces professionnel-le-s œuvrant dans les domaines du social, de la santé, de la migration, etc., puissent prendre

en compte ce phénomène « d'exclusion administrative » en proposant des actions et un suivi adapté et donc complémentaire. Faute de temps, de moyens ou d'expertise, ces services pourraient très simplement rediriger vers le C-ECR les personnes qu'ils reçoivent et suivent, qui seraient aussi, entre autres, victimes de discriminations. Il est à remarquer qu'ils n'y font encore que très peu recours. Le C-ECR a discuté de cet état de fait avec le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté – BIC et celui-ci lui a proposé la possibilité de présenter le travail du C-ECR lors d'une réunion de l'Association des Communes genevoises. Il serait opportun que cela puisse se réaliser en 2024.

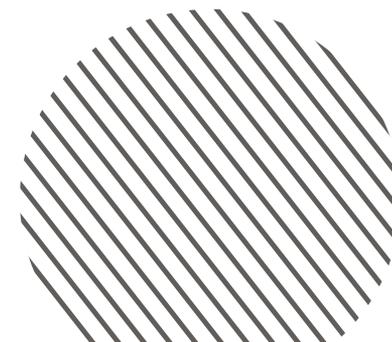
À contrario, le C-ECR a construit et enrichit toujours année après année un **vaste réseau de partenaires**, tant dans le public que dans le privé, ciblant les personnes ressources vers lesquelles rediriger les usager-ère-s qui font appel à ses services pour de la discrimination raciale et qui vivent en même temps dans des situations soit de précarité matérielle, soit de détresse psychique, soit de difficultés de tous types qui s'agrègent à ce moment précis de leur existence.

À remarquer finalement que lorsque la situation l'exige, lors de cas complexes, délicats ou lorsqu'une personne craint de faire seule des démarches, le C-ECR propose un accompagnement, que ce soit pour un dépôt de plainte



au poste de police, une redirection ou un suivi auprès d'une institution, etc. La présence du C-ECR renforce tant la personne qu'il accompagne dans le bienfondé de ses démarches, qu'il la rassure aussi par sa présence et rend, vraisemblablement, plus attentif·ve·s les interlocuteurs·trices rencontrés et sollicités.

Dans cette perspective de partenariats, le C-ECR aimerait pouvoir renforcer ses actions de lobbying auprès d'institutions publiques et privées, comme par exemples envers les hôpitaux, le Ministère public, divers départements institutionnels tels ceux du travail, du sport, de l'éducation, afin de créer des contacts, informer plus spécifiquement sur ses prestations, trouver des personnes ressources à même d'intervenir, pour rendre plus aisées ses démarches au service de ses usager·ère·s. Le C-ECR voudrait s'en donner bien plus souvent les moyens, mais se voit encore et toujours contraint à devoir les limiter, faute de temps et de moyens humains à disposition.





# Comptes

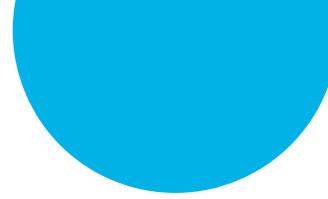
Bilan  
Au 31 décembre 2023  
En francs suisses

ACTIFS	2023	2022
<b>Actifs à court terme</b>		
Liquidités	55 506	54 069
Charges payées d'avance	5 085	4 420
<b>Total Actifs à court terme</b>	<b>60 591</b>	<b>58 489</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>60 591</b>	<b>58 489</b>
<b>PASSIFS</b>		
<b>Passifs à court terme</b>		
Créanciers divers	715	5 051
Créanciers assurances sociales	2 592	3 926
Passifs transitoires	1 386	1 157
<b>Total Passifs à court terme</b>	<b>4 692</b>	<b>10 134</b>
<b>Fonds propres</b>		
Résultats reportés	48 355	43 992
Résultat de l'exercice en cours	7 544	4 363
<b>Total Fonds propres</b>	<b>55 899</b>	<b>48 355</b>
<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>60 591</b>	<b>58 489</b>



**Compte résultat**  
**Au 31 décembre 2023**  
En francs suisses

<b>PRODUITS</b>	<b>2023 Réel</b>	<b>2023 Budget</b>	<b>2022 Réel</b>
Subvention Etat de Genève (annuelle)	74 000	74 000	74 000
Subvention Ville de Genève (annuelle)	50 000	50 000	50 000
Subvention Cantonale Programme d'Intégration Cantonal (PIC)	–	10 000	10 000
Subventions communales	–	5 000	10 800
Restitution BIE sur projet études HETS 2020-2021	–	–	7 136
Dons pour projets spécifiques	320	500	500
Produits divers	879	1 000	1 574
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>125 199</b>	<b>140 500</b>	<b>154 010</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges de personnel	-97 300	-101 400	-101 397
Charges sociales	-13 485	-17 200	-15 838
Autres charges de personnel	1	-100	-103
Indemnités reçues des assurances	15 728	–	–
Charges de loyer	-9 000	-9 000	-9 000
Charges entretien locaux	-2 267	-1 500	-1 644
Assurance RC et choses	-506	-600	-506
Charges admin., télécom., informatiques	-2 073	-4 300	-2 744
Honoraires fiduciaires	-4 842	-4 000	-2 830
Honoraires réviseurs	-1 077	-1 500	-1 077
Application de saisie et statistique Satiscan	-1 297	–	-9 822
Graphisme et production	-1 787	-1 800	-4 353
Autres charges d'exploitation	-216	-1 100	-372
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>-118 122</b>	<b>-142 500</b>	<b>-149 687</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 077</b>	<b>-2 000</b>	<b>4 323</b>



# Faire un don

**Grâce à votre soutien, vous permettez au Centre-Écoute contre le Racisme d'agir concrètement en faveur des personnes confrontées au racisme et de rendre compte de son travail d'information et de sensibilisation auprès du public en général et des autorités de la Ville et du Canton de Genève.**

L'association Coordination genevoise-Écoute contre le racisme qui a constitué le C-ECR conformément à ses buts statutaires, est reconnue d'utilité publique.

Vos dons à l'association sont déductibles d'impôts. (Une attestation de don vous sera transmise pour un don d'un montant égal ou supérieur à CHF 300.-.)

Coordination genevoise Écoute  
contre le Racisme

N° de compte: CCP 12-201305

N° d'IBAN: CH05 0900 0000 1220 1305 8

## Contact

Centre-Écoute contre le Racisme  
Boulevard Helvétique 27  
1207 Genève, Suisse

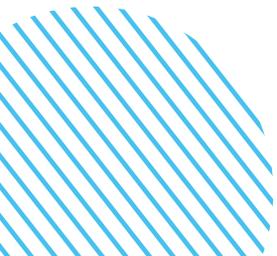
Tél: +41 (0) 22 736 20 00  
Email: [contact@c-ecr.ch](mailto:contact@c-ecr.ch)

Permanence d'écoute du C-ECR  
Mardi:  
14h00-17h00

Mercredi:  
10h00-12h00  
14h00-16h00

Jedi:  
10h00-12h00

Réception au C-ECR  
sur rendez-vous uniquement.





# Remerciements

**L'Association Coordination genevoise-Écoute contre le Racisme et le Centre-Écoute contre le Racisme (C-ECR) tiennent à vivement remercier les contributeurs suivants pour leurs soutiens financiers pour 2023 :**

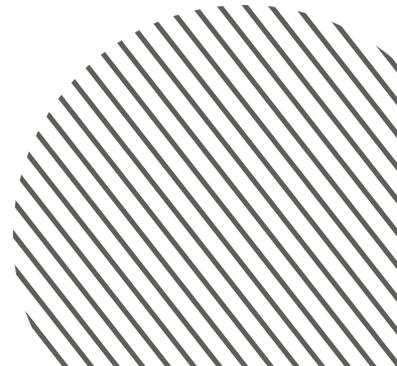
- le Bureau de l'intégration et de la citoyenneté du Département de la cohésion sociale du Canton de Genève
- le Service Agenda 21 – Ville durable de la Ville de Genève
- les Communes et Villes de Plan-les-Ouates, Thônex, Carouge, Meyrin, Lancy, Vernier, Pregny-Chambésy et Versoix

Nos plus vifs remerciement à l'équipe de Comptabilis, fiduciaire à but non lucratif, qui nous fournit sans failles et invariablement des prestations de qualité.

Nos remerciements vont aussi à Clément K'draon, responsable IT et développement chez satican, avec lequel le Centre a poursuivi sa fructueuse collaboration, pour enrichir et peaufiner sa base de données.

Nous remercions de même Mickaël Houdebert, notre webmaster de chez stamina, agence de communication, pour son indéfectible disponibilité.

Un tout grand merci finalement à Line Roby et Joanne Joho d'alveo.design, communication collaborative, qui ont contribué à conceptualiser graphiquement ce rapport annuel du C-ECR.





**Centre  
Ecoute  
Contre le  
Racisme**

[www.c-ecr.ch](http://www.c-ecr.ch)

VICTIMES? TÉMOINS? CONSEILS, SOUTIEN!